

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 9 JANVIER 2020
20.101**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI NEUF JANVIER à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 30 décembre 2019), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. René CASILLA, M. Jean-Charles SCHILL, Mme Françoise BLAZY, M. Hubert RENAUD, M. Pierre LAROCHE, adjoints, Mme Suzanne NOEL, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Sonia BOURGEON, Mme Annie PASQUIER, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Evelyne TAUTOU, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, Mme Elisabeth BOUSSAC, M. Pierre DELUDET, M. Jean-Jacques KEGELART, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Bernadette VERGNE, M. Joseph ROUDILLON, M. Jean DEMASSE, M. Jean-François GUERS, M. Frédéric KOTT, M. Philippe BUVAT, Mme Nelly DEPRIESTER, M. Abdou DIALLO, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Charles SCHILL
M. Daniel DUGLERY a donné pouvoir à M. Frédéric LAPORTE
Mme Emmanuelle FERRY a donné pouvoir à Mme Sonia BOURGEON
Mme Isabelle TROUBAT a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
M. Patrice DIAS a donné pouvoir à Mme Valérie TAILHARDAT
M. Eric VENUAT a donné pouvoir à M. Joseph ROUDILLON
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Frédéric KOTT
M. Pierre MOTHET a donné pouvoir à M. Philippe BUVAT
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Abdou DIALLO

Étaient absents(es) : M. Romain LEFEBVRE, M. Nicolas BRIEN.

Délibération affichée
par extrait le 16 janvier 2020

Vote des taux 2020 en matière de fiscalité directe locale

M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2020 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 18 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer aux impôts directs locaux, pour l'année 2020, les taux suivants, qui demeurent inchangés par rapport à l'exercice précédent :

- taux de la taxe d'habitation : 16,86%
- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,90%
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,00%

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
37 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 16 janvier 2020
Sous le numéro :
003-210301859-20200109-36146-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 9 JANVIER 2020
20.103**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI NEUF JANVIER à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 30 décembre 2019), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. René CASILLA, M. Jean-Charles SCHILL, Mme Françoise BLAZY, M. Hubert RENAUD, M. Pierre LAROCHE, adjoints, Mme Suzanne NOEL, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Sonia BOURGEON, Mme Annie PASQUIER, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Evelyne TAUTOU, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, Mme Elisabeth BOUSSAC, M. Pierre DELUDET, M. Jean-Jacques KEGELART, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, M. Romain LEFEBVRE, Mme Bernadette VERGNE, M. Joseph ROUDILLON, M. Jean DEMASSE, M. Jean-François GUERS, M. Frédéric KOTT, M. Philippe BUVAT, Mme Nelly DEPRIESTER, M. Abdou DIALLO, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Charles SCHILL
M. Daniel DUGLERY a donné pouvoir à M. Frédéric LAPORTE
Mme Emmanuelle FERRY a donné pouvoir à Mme Sonia BOURGEON
Mme Isabelle TROUBAT a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
M. Patrice DIAS a donné pouvoir à Mme Valérie TAILHARDAT
M. Eric VENUAT a donné pouvoir à M. Joseph ROUDILLON
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Frédéric KOTT
M. Pierre MOTHET a donné pouvoir à M. Philippe BUVAT
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Abdou DIALLO

Était absent(e) : M. Nicolas BRIEN.

Délibération affichée
par extrait le 16 janvier 2020

Gestion active de la dette**M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010,

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 18 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur Monsieur Jean-Pierre MOMCOLOVIC,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Le Conseil municipal donne délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1er janvier 2020, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours total de la dette actuelle s'élève à 52, 54 M€

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa

Classification	Encours en €	% de l'encours	Nombre de contrats
A1	37 524 676,41	71,4%	15
B1	5 886 666,67	11,2%	2
B3	880 000,00	1,7%	1
E3	3 819 707,99	7,3%	2
E4	729 368,08	1,4%	1
F6	3 701 712,00	7,0%	1
Total	52 542 131,15	100%	22

valorisation (si connue) et le nombre de contrats concernés.

L'autorisation pour les nouveaux emprunts pour l'année 2020 est de 4 000 000€ pour le budget principal.

Ces nouveaux emprunts seront réalisés en plus des deux lignes déjà souscrites en 2019 pour un montant de 4 500 000€, dont le détail figure à l'article 3.

Les nouveaux financements qui seraient souscrits en 2020 respecteront les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des instruments de couvertures :

Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur ou FRA,
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou des refinancements à contracter sur l'exercice 2020 et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

1. Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro;
2. L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;
3. Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro;
4. Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des instruments de couverture souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous:

1. Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage;
2. Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur Frédéric Laporte, Maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Ces autorisations sont valables jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Des produits de financement :

Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- des emprunts distribués par l'Agence France Locale,
- et/ou des emprunts bancaires classiques,
- des lignes de trésorerie,
- des prêts relais.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour un montant maximum tel qu'inscrit au budget primitif et aux éventuels budgets supplémentaires ou décisions modificatives.

Il convient de noter qu'à ce jour, la collectivité a contracté au titre de l'année budgétaire 2019 :

- un emprunt de 4 000 000 € pour une durée de 20 ans et six mois, avec une phase de mobilisation de 5 mois courant du 27/12/19 au 26/06/2020 au taux Eonia + 0.63 % , puis une phase de consolidation du 26/06/2020 au 01/07/2040 à taux fixe de 0, 72 % (décision déposée au contrôle de légalité en Préfecture en date le 27 novembre 2019).

- un emprunt de 500 000 € pour une durée de 20 ans au taux variable Euribor 3 mois + 0,60 % dont le décaissement est prévu au plus tard avant le 1er novembre 2020 (décision déposée au contrôle de légalité en Préfecture en date 25 novembre 2019).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années, sauf enveloppes spécifiques (type BEI ou CDC).

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

1. Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro;
2. L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;
3. Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro;
4. Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous:

1. Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage;
2. Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

La Commune pourra déroger aux caractéristiques ci-dessus lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou un contrat financier non conforme à ces mêmes caractéristiques.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur Frédéric Laporte, Maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,

- et notamment pour les réaménagements de dette,

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces autorisations sont valables jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Article 4

Le Conseil municipal sera tenu informé des instruments de couverture et produits de financement contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 16 janvier 2020
Sous le numéro :
003-210301859-20200109-36142-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 9 JANVIER 2020
20.104**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI NEUF JANVIER à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 30 décembre 2019), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. René CASILLA, M. Jean-Charles SCHILL, Mme Françoise BLAZY, M. Hubert RENAUD, M. Pierre LAROCHE, adjoints, Mme Suzanne NOEL, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Sonia BOURGEON, Mme Annie PASQUIER, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Evelyne TAUTOU, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, Mme Elisabeth BOUSSAC, M. Pierre DELUDET, M. Jean-Jacques KEGELART, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, M. Romain LEFEBVRE, Mme Bernadette VERGNE, M. Joseph ROUDILLON, M. Jean DEMASSE, M. Jean-François GUERS, M. Frédéric KOTT, M. Philippe BUVAT, Mme Nelly DEPRIESTER, M. Abdou DIALLO, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Charles SCHILL
M. Daniel DUGLERY a donné pouvoir à M. Frédéric LAPORTE
Mme Emmanuelle FERRY a donné pouvoir à Mme Sonia BOURGEON
Mme Isabelle TROUBAT a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
M. Patrice DIAS a donné pouvoir à Mme Valérie TAILHARDAT
M. Eric VENUAT a donné pouvoir à M. Joseph ROUDILLON
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Frédéric KOTT
M. Pierre MOTHET a donné pouvoir à M. Philippe BUVAT
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Abdou DIALLO

Était absent(e) : M. Nicolas BRIEN.

Délibération affichée
par extrait le 16 janvier 2020

Mandats spéciaux pour le déplacement des élus

M. Frédéric LAPORTE, Maire

Mesdames, Messieurs,

Pas de déplacement à ce jour.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 16 janvier 2020
Sous le numéro :
003-210301859-20200109-37604-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 9 JANVIER 2020
20.105**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI NEUF JANVIER à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 30 décembre 2019), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. René CASILLA, M. Jean-Charles SCHILL, Mme Françoise BLAZY, M. Hubert RENAUD, M. Pierre LAROCHE, adjoints, Mme Suzanne NOEL, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Sonia BOURGEON, Mme Annie PASQUIER, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Evelyne TAUTOU, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, Mme Elisabeth BOUSSAC, M. Pierre DELUDET, M. Jean-Jacques KEGELART, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, M. Romain LEFEBVRE, Mme Bernadette VERGNE, M. Joseph ROUDILLON, M. Jean DEMASSE, M. Jean-François GUERS, M. Frédéric KOTT, M. Philippe BUVAT, Mme Nelly DEPRIESTER, M. Abdou DIALLO, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Charles SCHILL
M. Daniel DUGLERY a donné pouvoir à M. Frédéric LAPORTE
Mme Emmanuelle FERRY a donné pouvoir à Mme Sonia BOURGEON
Mme Isabelle TROUBAT a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
M. Patrice DIAS a donné pouvoir à Mme Valérie TAILHARDAT
M. Eric VENUAT a donné pouvoir à M. Joseph ROUDILLON
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Frédéric KOTT
M. Pierre MOTHET a donné pouvoir à M. Philippe BUVAT
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Abdou DIALLO

Était absent(e) : M. Nicolas BRIEN.

Délibération affichée
par extrait le 16 janvier 2020

Transfert d'inventaires de la ville de Montluçon à Montluçon Communauté pour l'immeuble Dumas Giry

M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°03.124 du 31 janvier 2003 relative au transfert de huit propriétés communales au profit de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise dont la parcelle AI n°368 sise 71 avenue du 8 mai 1945 ayant alors pour occupant la société DUMAS-GIRY ;

Vu l'acte notarié en date du 20 juillet 2004 établi à Montluçon, au siège de la Société Civile Professionnelle dénommée « Philippe DEMAY et Stéphane MAUGARNY, Notaires Associés », par Maître Philippe DEMAY, relatif à la vente de la parcelle AI n°368 sise au 71 avenue du 8 mai 1945 à Montluçon, propriété de la ville de Montluçon, à la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise ;

Vu l'acte administratif du 17 juillet 2017 publié au service de la publicité foncière de Montluçon le 6 octobre 2017, volume 2017P, n°3196 de la Communauté de l'agglomération Montluçonnaise (devenue Montluçon Communauté) constatant le transfert des Ateliers Relais à Montluçon Communauté ;

Vu l'acte notarié en date du 25 janvier 2019 établi à Montluçon, 35 rue Barathon, au siège de l'Office Notarial de Maître de LORENZI-LE FLECHE, par Maître Mallory DE LORENZI-LE-FLECHE relatif à la vente de la parcelle AI n°368 au 71 avenue du 8 mai 1945 à Montluçon, propriété de Montluçon Communauté, à la société SCI CHAMPSEL;

Considérant l'omission de transfert portant sur deux numéros d'inventaires de la Ville de Montluçon à la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise (devenue Montluçon Communauté) portant sur les numéros Auto 5694 (nature 2115) et Auto 4755 (nature 2138) pour une valeur totale de 12 959,07 € ;

Il est proposé d'effectuer la remise en apport des biens à Montluçon Communauté.

Après avis favorable du Conseil Municipal, il est proposé d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à :

- accepter la remise en apport des biens Auto 5694 et Auto 4755 pour un montant de 12 959,07 € dans le patrimoine de Montluçon Communauté,
- signer tous les documents nécessaires à cette opération.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 16 janvier 2020

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Imputation budgétaire :

Enveloppe :
Fonction :
Article :
Activité :
Nomenclature :
Montant total :
N° créancier :
N° engagement :

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 9 JANVIER 2020
20.106**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI NEUF JANVIER à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 30 décembre 2019), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. René CASILLA, M. Jean-Charles SCHILL, Mme Françoise BLAZY, M. Hubert RENAUD, M. Pierre LAROCHE, adjoints, Mme Suzanne NOEL, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Sonia BOURGEON, Mme Annie PASQUIER, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Evelyne TAUTOU, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, Mme Elisabeth BOUSSAC, M. Pierre DELUDET, M. Jean-Jacques KEGELART, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, M. Romain LEFEBVRE, Mme Bernadette VERGNE, M. Joseph ROUDILLON, M. Jean DEMASSE, M. Jean-François GUERS, M. Frédéric KOTT, M. Philippe BUVAT, Mme Nelly DEPRIESTER, M. Abdou DIALLO, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Charles SCHILL
M. Daniel DUGLERY a donné pouvoir à M. Frédéric LAPORTE
Mme Emmanuelle FERRY a donné pouvoir à Mme Sonia BOURGEON
Mme Isabelle TROUBAT a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
M. Patrice DIAS a donné pouvoir à Mme Valérie TAILHARDAT
M. Eric VENUAT a donné pouvoir à M. Joseph ROUDILLON
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Frédéric KOTT
M. Pierre MOTHET a donné pouvoir à M. Philippe BUVAT
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Abdou DIALLO

Était absent(e) : M. Nicolas BRIEN.

Délibération affichée
par extrait le 16 janvier 2020

**Convention de servitudes ENEDIS - Etablissement d'une ligne souterraine - parcelles
BS 359 et 363**

M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

ENEDIS procède à l'établissement d'une ligne électrique souterraine.

Pour cela, ENEDIS a prévu sur la parcelle BS 359 – Square Berthie Albrecht – et sur la parcelle BS 363 – Avenue Léon Blum , appartenant à la Ville de Montluçon, les éléments suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 86 mètres ainsi que ses accessoires;
- Établir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par conséquent, il est nécessaire de constituer au profit d'ENEDIS une convention de servitudes. ENEDIS versera à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

Après avis favorable des Commissions Travaux, Aménagement urbain, Logement/Environnement et Développement durable, Circulation, Transports, Sécurité et Finances, Administration générale du 18 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à :

- accepter la constitution de ces servitudes,
- signer les actes correspondants.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 16 janvier 2020 Sous le numéro : 003-210301859-20200109-35951- DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,



Nom du chargé de projets : : Monsieur Sébastien COLLIN
N° de dossier : DD28-018398

Commune : **MONTLUÇON**
Département : **Ailler**

Ligne électrique souterraine : Rem18 liaison Ampère Joule dép BEAUSOLEIL
[tension, tracé]

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est sis Tour **Enedis** - 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Régis BERTHELIER, agissant en qualité de Responsable de Groupe dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation « Enedis »

d'une part,

Et

COMMUNE DE MONTLUÇON - Monsieur Le Maire
Cité Administrative 1 rue des Conches - BP 3249- 03100 MONTLUÇON agissant en qualité de Propriétaire des bâtiments et terrains sis square Berthie Albrecht 03100 MONTLUÇON

Désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
MONTLUÇON	BS	359	sq Berthie Albrecht	Terre
MONTLUÇON	BS	363	av Leon Blum	Terre

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par Habitant à , qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 86.00 mètres, ainsi que ses accessoires
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de **20.00 €**.

OU

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord ¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1^{er}, une indemnité de **VINGT EUROS €**.

Si plusieurs propriétaires, merci de préciser ci-après la répartition de l'indemnité entre les différentes personnes :

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu aux articles L323-3 et suivants du Code de l'énergie.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

CONVENTION Asd 06

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge de la partie demanderesse.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

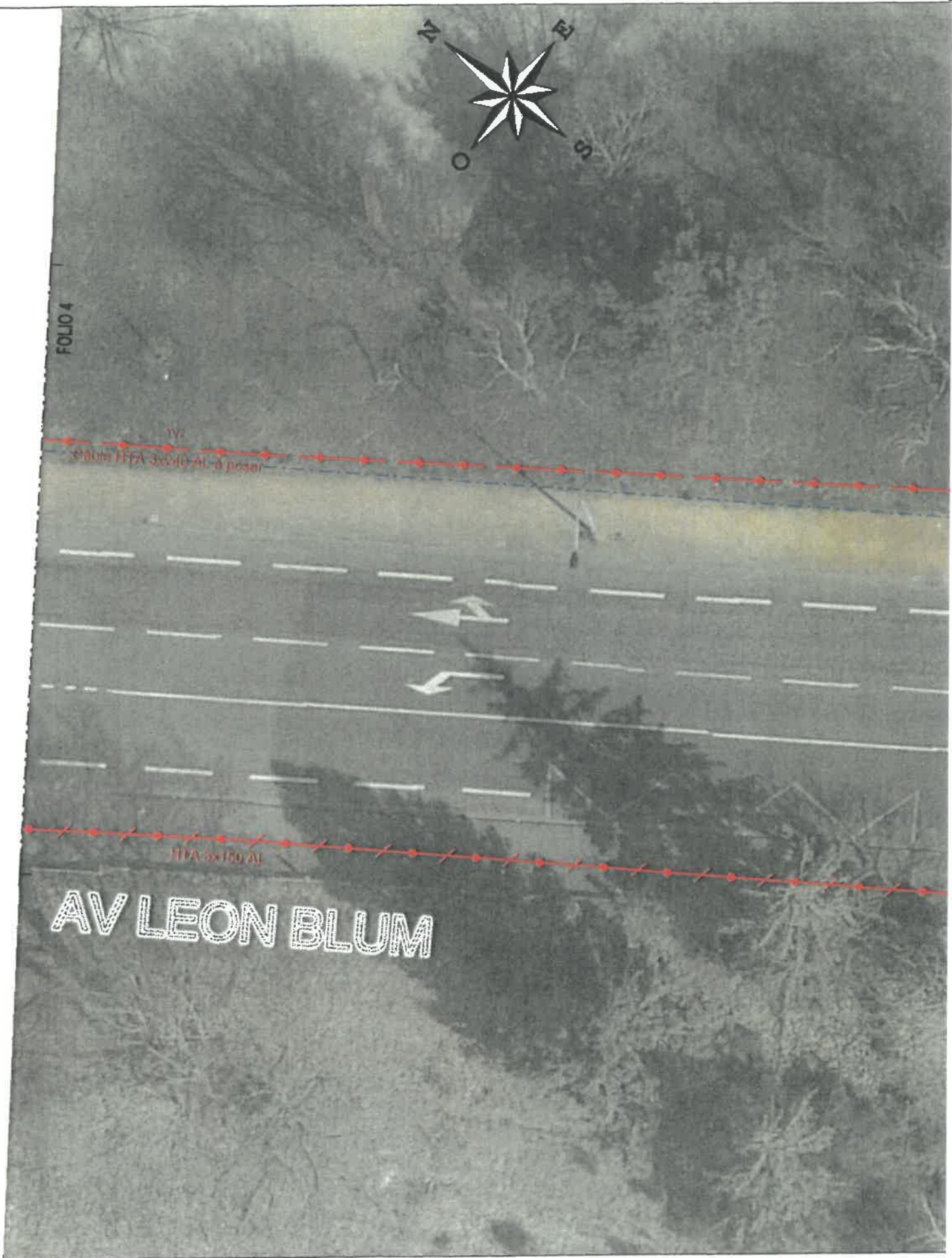
A....., le

A, le

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) ENEDIS

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE "



FOLIO 4



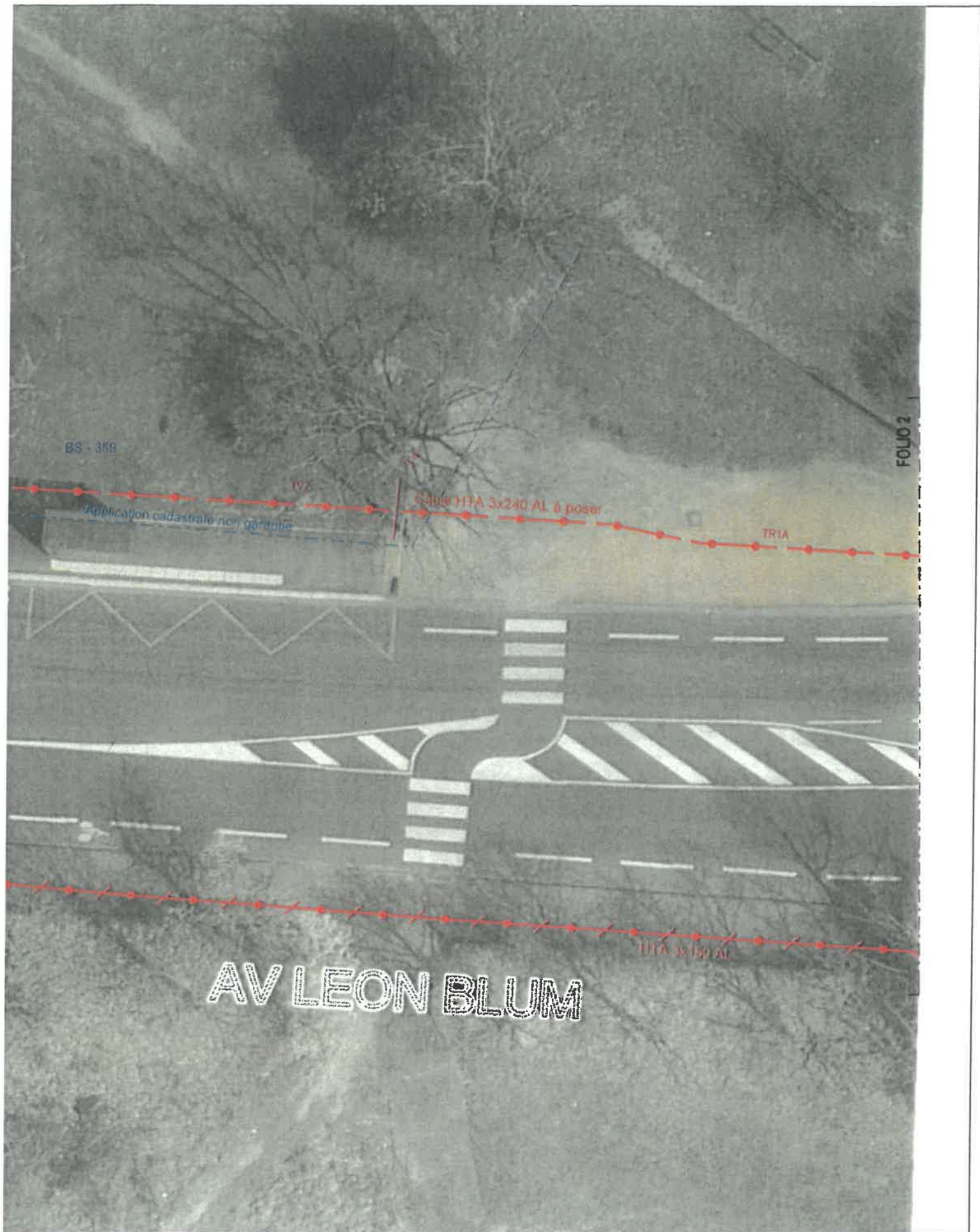
Red dashed line with arrows and technical annotations.

AV LEON BLUM

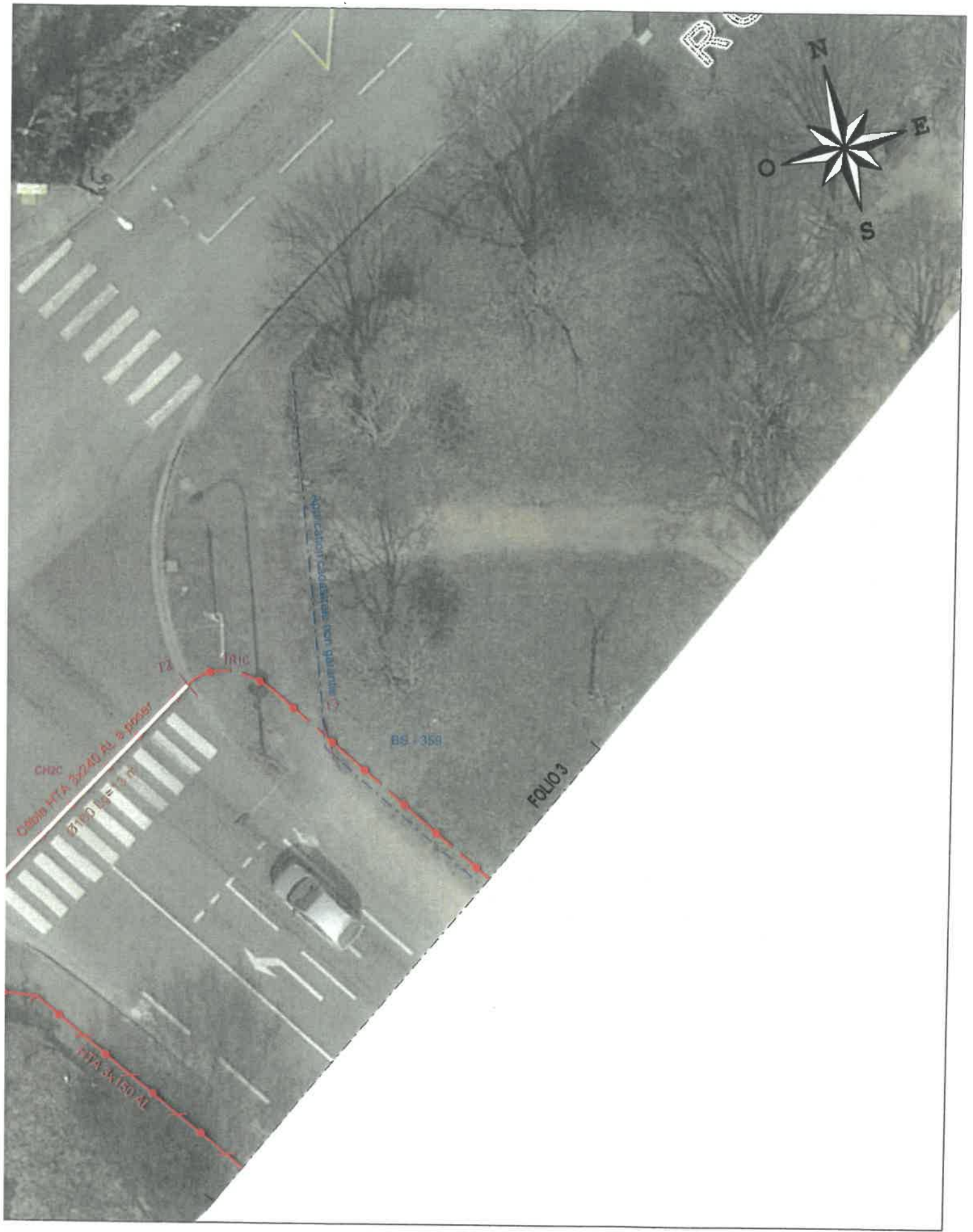
Echelle 1/200

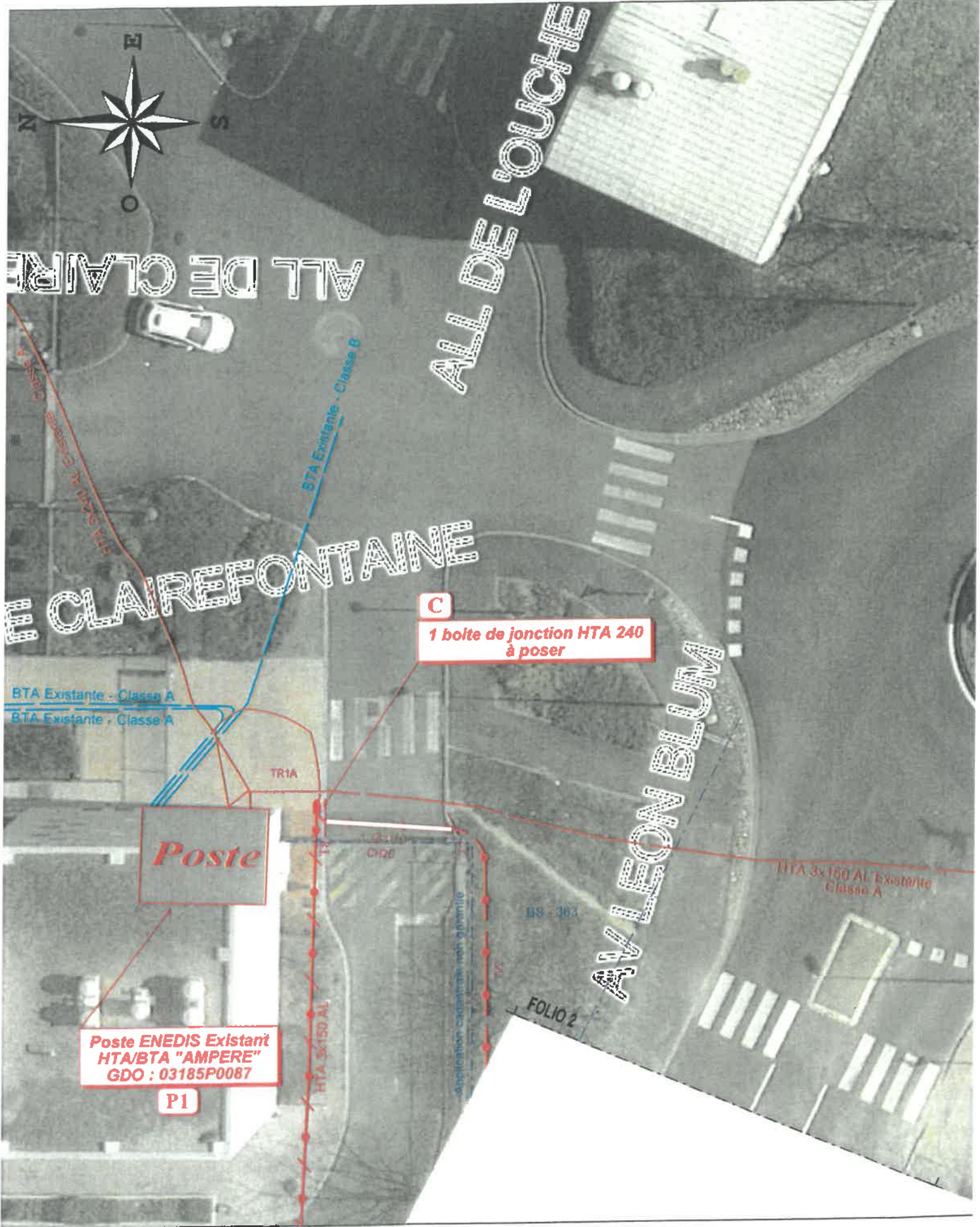


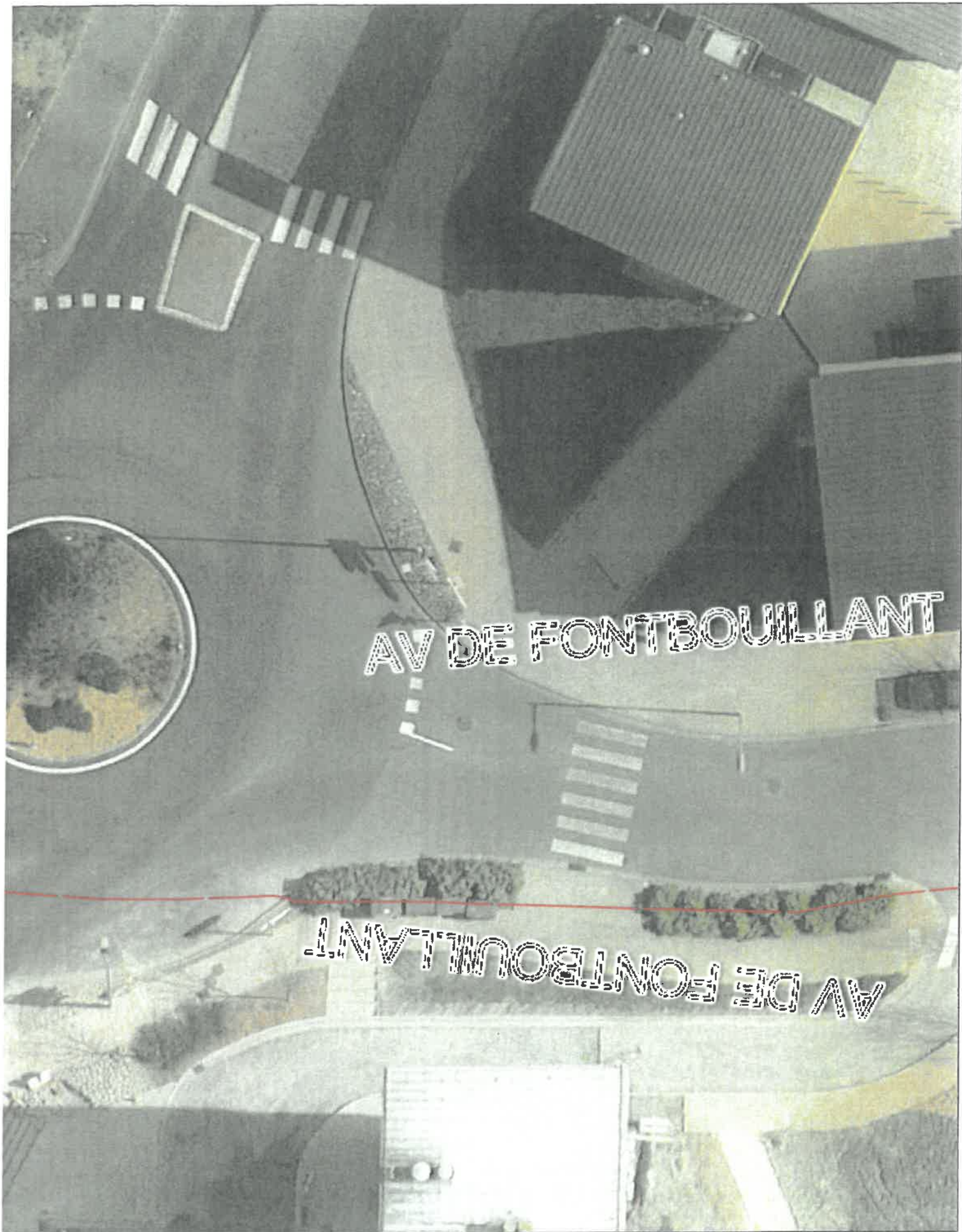
FO

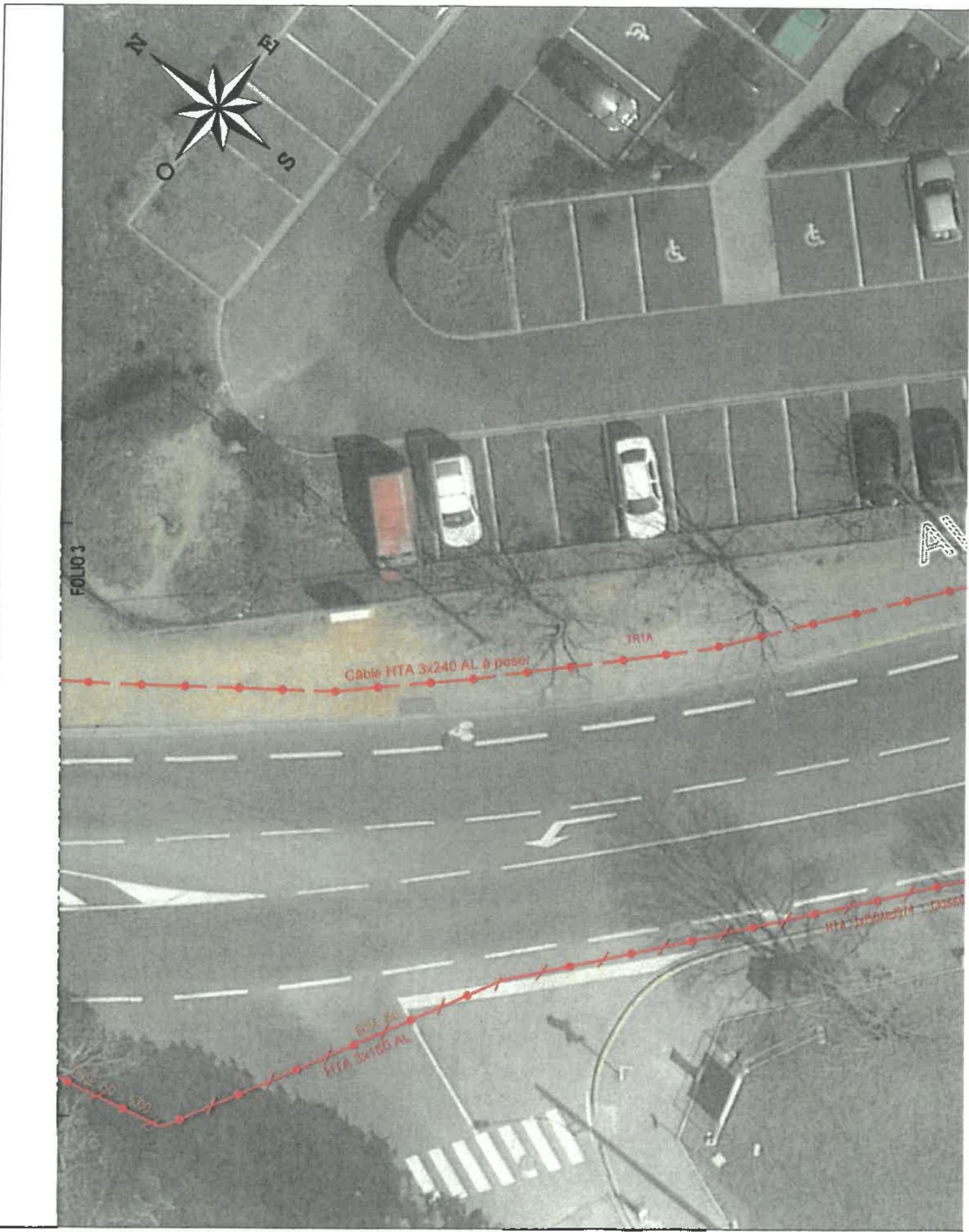


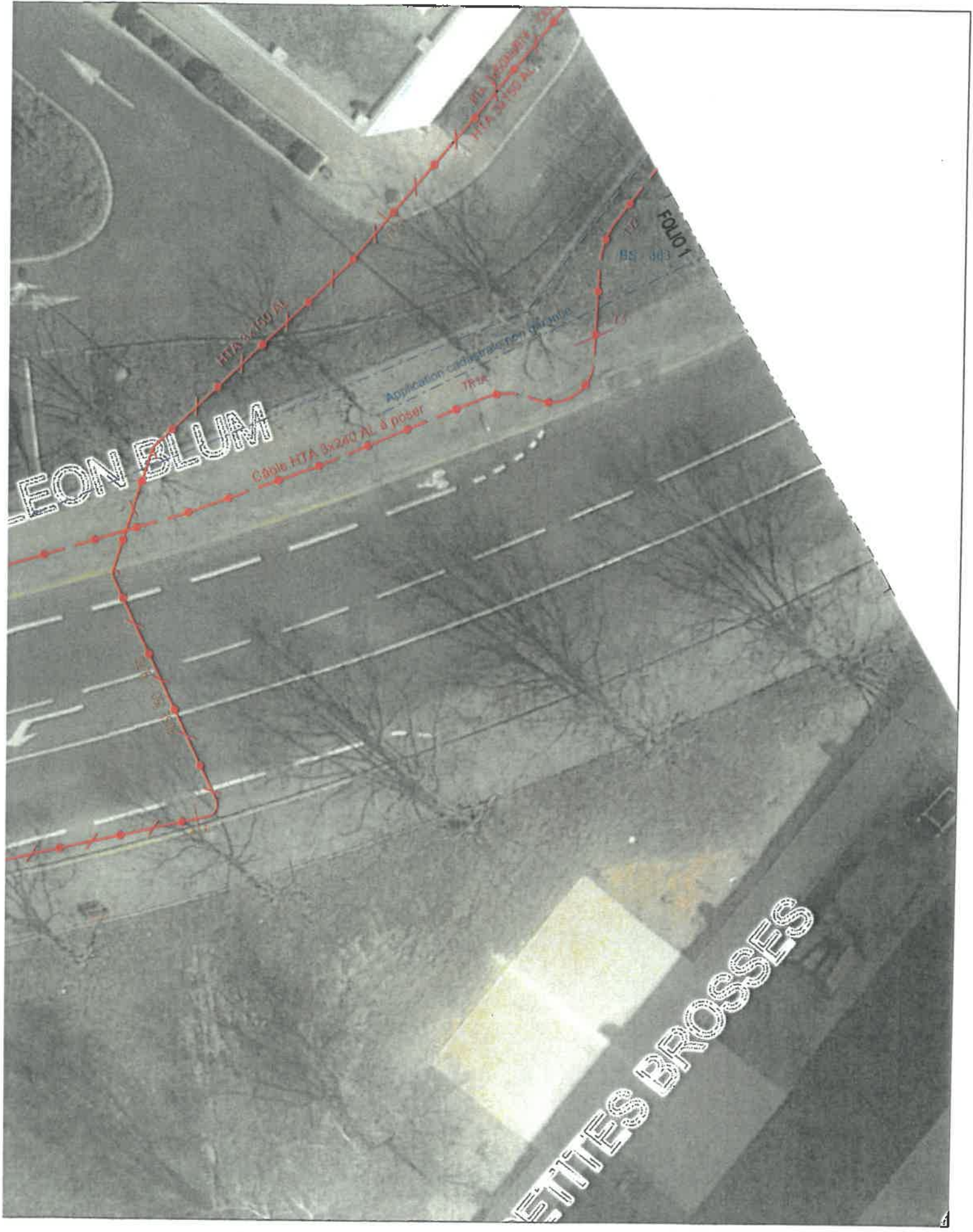












VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 9 JANVIER 2020
20.107**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI NEUF JANVIER à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 30 décembre 2019), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. René CASILLA, M. Jean-Charles SCHILL, Mme Françoise BLAZY, M. Hubert RENAUD, M. Pierre LAROCHE, adjoints, Mme Suzanne NOEL, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Sonia BOURGEON, Mme Annie PASQUIER, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Evelyne TAUTOU, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, Mme Elisabeth BOUSSAC, M. Pierre DELUDET, M. Jean-Jacques KEGELART, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, M. Romain LEFEBVRE, Mme Bernadette VERGNE, M. Joseph ROUDILLON, M. Jean DEMASSE, M. Jean-François GUERS, M. Frédéric KOTT, M. Philippe BUVAT, Mme Nelly DEPRIESTER, M. Abdou DIALLO, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Charles SCHILL
M. Daniel DUGLERY a donné pouvoir à M. Frédéric LAPORTE
Mme Emmanuelle FERRY a donné pouvoir à Mme Sonia BOURGEON
Mme Isabelle TROUBAT a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
M. Patrice DIAS a donné pouvoir à Mme Valérie TAILHARDAT
M. Eric VENUAT a donné pouvoir à M. Joseph ROUDILLON
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Frédéric KOTT
M. Pierre MOTHET a donné pouvoir à M. Philippe BUVAT
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Abdou DIALLO

Était absent(e) : M. Nicolas BRIEN.

Délibération affichée
par extrait le 16 janvier 2020

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - 3ème échéance

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L 573-5 et suivants du code de l'environnement,

Vu la délibération n° 12.416 du 04 octobre 2012, approuvant la phase 1 du PPBE concernant les infrastructures dont le trafic est supérieur à 16 400 véhicules/jour,

Vu la délibération n° 14.909 du 18 décembre 2014, approuvant la phase 2 du PPBE, concernant les infrastructures dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules/jour,

Vu l'article L 572-5 du code de l'environnement prévoyant que les cartes de bruits des infrastructures de transport font l'objet d'un réexamen ou d'une révision tous les 5 ans,

Vu la directive n°2002/49/ce du 25 juin 2002 relative a l'évaluation et la gestion du bruit de l'environnement prévoyant une 3eme échéance qui conduit la Préfecture de l'Allier au réexamen des cartes du bruit du réseau routier concerné par cette échéance,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 approuvant les cartes de bruit du réseau routier concerné par la 3eme échéance,

Vu le bilan des actions précédemment programmées sur le territoire de Montluçon,

Vu la consultation du public qui s'est tenue dans les locaux de la cité administrative du 24 octobre au 24 décembre 2019,

Considérant que la consultation du public n'a fait l'objet d'aucune observation particulière,

Considérant que la ville de Montluçon est tenue de réexaminer son PBBE afin de le reconduire ou de le réviser pour la période de 2019/2024,

La phase 3 du PPBE de Montluçon concerne les infrastructures dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour : soit 20 voies communales concernées.

Les actions de la phase 2 seront reconduites. Elles s'articulent autour de 5 axes :

- planification, urbanisme et aménagement,
- création, aménagement et requalification des voiries communales,
- sensibilisation, communication et prévention,
- politique globale de déplacements (PGD),
- salubrité publique,

Après avis de la Commission Travaux, Aménagement urbain, Logement / Environnement et Développement durable, Circulation, Transports, Sécurité et Finances, Administration générale du 18 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement phase 3 tel qu'annexé à la présente, pour une durée de cinq années jusqu'au 31 décembre 2024.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 16 janvier 2020 Sous le numéro : 003-210301859-20200109-37579- DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,



**PLAN DE PREVENTION DU BRUIT
DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)
(3^{ème} échéance - 2019)**

**Ville de MONTLUÇON
2019-2024**

SOMMAIRE

1. Le résumé non technique	3
2. Le contexte à la base de l'établissement du PPBE	4
3. Quelques notions sur le bruit	5
4. Le diagnostic territorial	7
5. Les objectifs de réduction du bruit	12
6. Les zones de calme	15
7. Les mesures réalisées depuis 10 ans (2003-2013) par Montluçon	15
8. Les mesures réalisées depuis 10 ans (2003-2013) par les autres maîtres d'ouvrages	17
9. PPBE (Phase 1), rappel des actions engagées	16
10. PPBE (Phase 2), rappel des actions engagées	19
11. Les mesures envisagées sur les 5 ans (2019-2024) relevant de la compétence de Montluçon	20
12. Les financements	20
13. L'impact des mesures	20
14. La consultation du public	20

1. Le résumé non technique

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document rendu obligatoire par la directive européenne 2002/49/CE pour les gestionnaires de voiries dont le trafic routier annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit un trafic journalier moyen de 8 200 véhicules par jour.

La Ville de Montluçon est concernée pour les voiries communales suivantes:

- Rue Albert Einstein
- Rue Beaulieu
- Rue Camille Desmoulins
- Boulevard de Courtais
- Avenue de l'Europe
- Rue des Faucheroux
- Quai Favières
- Av. des Guineberts
- Av. Jean Nègre
- Boulevard Ledru-Rollin
- Avenue Léon Blum
- Quai de la Libération
- Rue Marcel Paul
- Rue Pierre et Marie Curie
- Rue Pablo Picasso
- Rue Paul Constans
- Av. Pierre Villon
- Quai Rouget de Lisle
- Rue du Faubourg St-Pierre
- Rue de Verrerie

Pour information:

La Ville de Montluçon est également concernée par les voiries départementales suivantes:

- RD 72, Rue Apienne.
- RD 301 Rue de Pasquis.
- RD 943 Boulevard Allende.
- RD 916 Rue des Droits de l'Homme.
- RD 2144 Ave John Kennedy.
- RD 2144 Rue Mme de Stael.
- RD 2144 Rue du Docteur Francillon.
- RD 2144 Rue Pomparoux.
- RD 2144 Ave du 8 mai 1945 (en partie) + Désertines.
- RD 2144 Ave du Général de Gaulle.
- RD 2371 Ave du 8 mai 1945 (en partie) + Désertines.

Les cartes stratégiques de bruit réalisées par le bureau d'étude CERTIO/APAVE et approuvées par le Préfet de l'Allier permettent d'identifier les voiries dont le niveau sonore dépasse les valeurs limites réglementaires.

Les objectifs du PPBE sont de prévenir les effets du bruit, réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et protéger les zones calmes. Le PPBE recense les actions menées et présente les actions à venir. Il s'appuie sur les éléments de diagnostic qui émergent de la cartographie stratégique du bruit et doit être élaboré en cohérence avec les documents d'urbanisme existants sur le territoire (SCOT, PLU communal) qui sont opposables.

2. Le contexte à la base de l'établissement du PPBE

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Il s'agit de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local. Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement.

En ce qui concerne les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, les cartes de bruit sont arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département et le PPBE par l'organe délibérant de l'intercommunalité gestionnaire.

La Ville de Montluçon possède des infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, l'approbation des cartes de bruit relève donc de l'autorité du Préfet du département de l'Allier. L'élaboration et l'approbation du PPBE relèvent du gestionnaire de voiries, donc de la Ville de Montluçon.

Les cartes de bruit de Montluçon ont été approuvées par le Préfet du département de l'Allier en date du 07 décembre 2018. Elles concernent l'intégralité du territoire communal et permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations. Elles sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr/cartes-de-bruit-strategiques-de-la-3eme-echance-a2552.html>.

Le PPBE 3^{ème} échéance s'inscrit dans la continuité des cartes de bruit du PPBE 2^{ème} échéance. Il consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit jugés excessifs et à préserver d'éventuelles zones de calme.

Montluçon a élaboré son PPBE 1^{ère} échéance en 2012 et a été approuvé en séance du conseil municipal le 04/10/2012. Montluçon a élaboré son PPBE 2^{ème} échéance et a été approuvé en séance du conseil municipal le 18/12/2014.

Le présent PPBE a pour objectif d'optimiser sur le plan stratégique, technique et économique les actions à engager pour améliorer les situations dégradées et préserver la qualité sonore de secteurs qui le justifient. Il a une vocation d'ensemblier des actions des différents maîtres d'ouvrages concernés sur le territoire intercommunales.

3. Quelques notions sur le bruit

Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.

Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée:

Perception	Echelles	Grandeurs Physiques
Force Sonore (pression acoustique)	Fort Faible	Intensité I Décibel, décibel (A)
Hauteur (Son Pur)	Aigu Grave	Fréquence f hertz
Timbre (son complexe)	Aigu Grave	Spectre
Durée	Longue Brève	Durée LAeq (niveau moyen équivalent)

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter et 120 dB correspondant au seuil de la douleur.

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

Le bruit

Passer du son au bruit c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un phénomène avec les outils de la physique mais de l'interprétation qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.

L'ISO (organisation internationale de normalisation) définit le bruit comme « un phénomène acoustique (qui relève donc de la physique) produisant une sensation (dont l'étude concerne la physiologie) généralement considéré comme désagréable ou gênante (notions que l'on aborde au moyen des sciences humaines - psychologie, sociologie)».

L'incidence du bruit sur les personnes et les activités humaines est, dans une première approche, abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB). Les décibels ne s'additionnent pas de manière arithmétique. Un doublement de la pression acoustique équivaut à une augmentation de 3 dB. Ainsi, le passage de deux voitures identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'une seule voiture. Il faudra dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (augmentation est alors de 10 dB environ).

Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB. L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière: le décibel pondéré A ou dB (A).

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la première nuisance à domicile citée par 54 % des personnes, résidant dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Les cartes de bruit stratégiques s'intéressent en priorité aux territoires urbanisés (cartographies des agglomérations) et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (routes, autoroutes, voies ferrées, aéroports). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A).

Les niveaux de bruit ne s'ajoutent pas arithmétiquement		
Multiplier l'énergie sonore (les sources de bruit) par	C'est augmenter le niveau sonore de	C'est faire varier l'impression sonore
2	3 dB	Très légèrement : on fait difficilement la différence entre deux lieux où le niveau diffère de 3 dB
4	6 dB	Nettement : on constate clairement une aggravation ou une amélioration lorsque le bruit augmente ou diminue de 6 dB
10	10 dB	De manière flagrante : on a l'impression que le bruit est 2 fois plus fort
100	20 dB	Comme si le bruit était 4 fois plus fort : une variation brutale de 20 dB peut réveiller ou distraire l'attention
100 000	50 dB	Comme si le bruit était 30 fois plus fort : une variation brutale de 50 dB fait sursauter

effets auditifs		dB	conversation	
Turbo reacteur	Troubles de l'oreille		130	
Seuil de la douleur	Bruits	120	Impossible	bruyants (protection individuelle nécessaire)
Riveteuse	insupportables	110		
Marteau pilon	(douloureux)	100	En criant	Ateliers très bruyants
Motos sans silencieux	Bruits très pénibles	90	Difficile	Ateliers courants
Réfectoire bruyant	Bruyant	80	En parlant fort	Appartement avec télévision
Bureau dactylo	Bruits courants	70		
Rue tranquille	calme	60	A voix normale	Appartement bruyant
Jardins calmes		50		Appartement calme
Voiliers	Silencieux (très calme)	40		
Seuil d'audibilité	silence anormal	30	A voix basse	Studio d'enregistrement
		20		
		10		
		0		

Les principaux effets du bruit sur la santé:

Perturbations du sommeil: à partir de 30 db(A) (durée plus longue d'endormissement, éveils nocturnes prolongés ou éveil prématuré, ...),

Interférence avec la transmission de la parole : à partir de 45 db(A),

Effets psycho physiologiques : à partir de 70 db(A) (temporaire ou permanent : effets cardiovasculaires, hypertension, ...),

Effets sur les performances,

Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne,

Effets biologiques extra-auditifs : le stress,

Déficit auditif dû au bruit : 80 db(A) seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu du travail.

4. Les objectifs de réduction du bruit

La directive européenne impose aux Etats membres l'utilisation des indicateurs Lden et Ln pour évaluer l'exposition au bruit des populations, hiérarchiser les situations et identifier les zones d'exposition excessive. L'indicateur Lden se construit à partir de 3 périodes (la journée, la soirée et la nuit):

$$L_{den} = 10 \cdot \log \left(\frac{12}{24} \cdot 10^{\frac{L_d}{10}} + \frac{4}{24} \cdot 10^{\frac{L_e+5}{10}} + \frac{8}{24} \cdot 10^{\frac{L_n+10}{10}} \right)$$

où Ld est le niveau sonore LAeq (6h-18h) dit de journée, dans le Lden il est pris tel quel ;

Le est le niveau sonore LAeq (18h-22h) dit de soirée, dans le Lden il est pondéré par 5dB ;

Ln est le niveau sonore LAeq (22h-6h) dit de nuit, dans le Lden il est pondéré par 10dB.

Dès lors qu'on passe à la phase de traitement, les objectifs se basent sur des indicateurs réglementaires français LAeqT (T correspond à une partie des 24 heures) et sur des seuils établis antérieurement à l'avènement de la directive européenne.

Des valeurs limites encadrées par la réglementation, mais des objectifs fixés par la collectivité :

La directive européenne ne définit aucun objectif quantifié. Sa transposition française fixe les valeurs limites au-delà desquelles les niveaux d'exposition au bruit sont jugés excessifs et susceptibles d'être dangereux pour la santé humaine.

Indicateurs de bruit	Valeurs limites en dB(A)			
	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements d'enseignement et de soins/santé.

Les textes français ne fixent aucun objectif à atteindre. Ces derniers peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente.

Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau routier et ferroviaire national, les objectifs de réduction sont ceux de la politique nationale de résorption des points noirs du bruit. Un point noir du bruit est un bâtiment sensible au bruit qui subit une gêne dépassant les valeurs limites et qui répond aux conditions d'antériorité.

Objectifs acoustiques après réduction du bruit à la source en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV+ voie ferrée conventionnelle
LAeq(6h-22h)	65	68	68
LAeq(22h-6h)	60	63	63
LAeq(6h-18h)	65	-	-
LAeq(18h-22h)	65	-	-

Dans les cas de réduction du bruit à la source (construction d'écran, de modèle acoustique):

Objectifs isolement acoustique $D_{nT,A,tr}$ en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle
$D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-22h) - 40	$I_f(6h-22h) - 40$	Ensemble des conditions prises séparément pour la route et la voie ferrée
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-18h) - 40	$I_f(22h-6h) - 35$	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(18h-22h) - 40	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(22h-6h) - 35	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	30	30	

Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont:

- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978.
- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes:
 - 1° publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure
 - 2° mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet d'infrastructure au sens de l'article R121-3 du code de l'urbanisme (Projet d'Intérêt Général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables
 - 3° inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables
 - 4° mise en service de l'infrastructure
 - 5° publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L571-10 du code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés ;
- Les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...), d'action sociale (crèches, halte-garderie, foyers d'accueil, foyer de réinsertion sociale, ...) et de tourisme (hôtels, villages de vacances, hôtelleries de loisirs, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (classement sonore de la voie). Lorsque ces

locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine. Un cas de changement de propriétaire ne remet pas en cause l'antériorité des locaux, cette dernière étant attachée au bien et non à la personne.

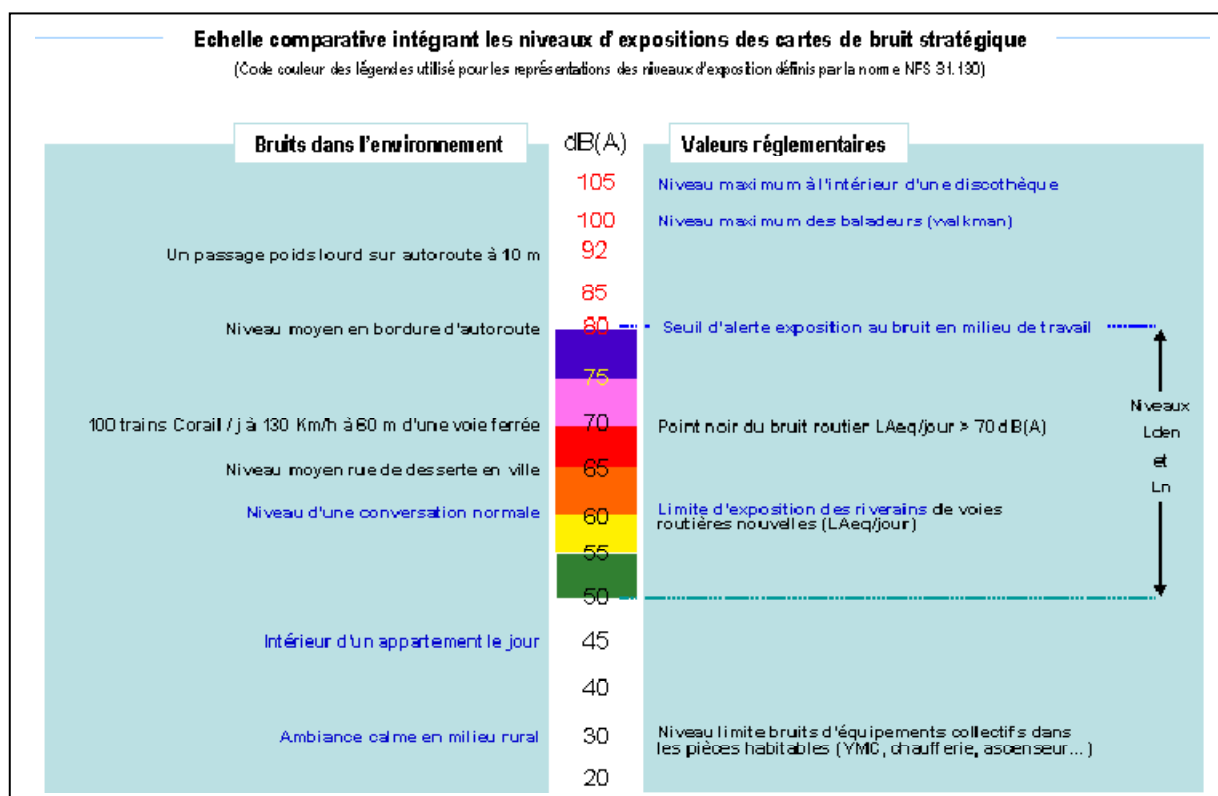
5. Le diagnostic territorial

La directive européenne fixe la liste des sources de bruit à prendre en considération dans les agglomérations. Il s'agit des sources routières, ferroviaires, aériennes, ainsi que certaines activités industrielles, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

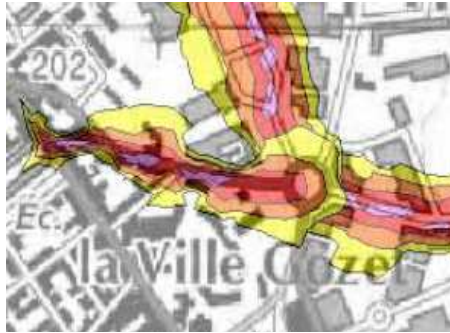
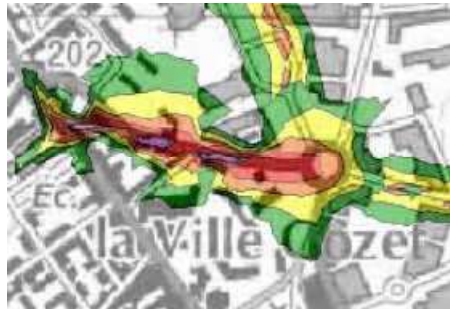


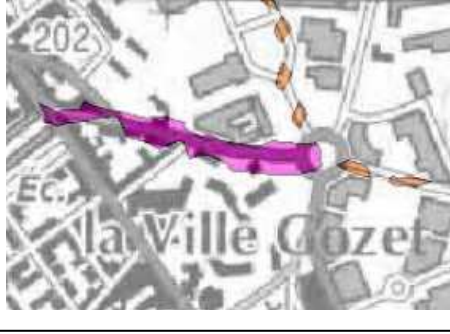
Il faut souligner que les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique qui a essentiellement pour objectif, d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit et de préserver des zones de calme.

Il s'agit bien de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures et les activités industrielles. Les secteurs subissant du bruit excessif pourront nécessiter un diagnostic complémentaire.

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union européenne L_{den} (pour les 24 heures) et L_n (pour la nuit). Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'estimer la population exposée.



Il existe quatre types de cartes stratégiques du bruit:

	<p>Secteurs exposés au bruit Indicateur Lden- dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> >75 70-75 65-70 60-65 55-60 	<p>Carte de type « a » indicateur Lden</p> <p>Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (période de 24 h), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A).</p>
	<p>Secteurs exposés au bruit Indicateur Ln - dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> >70 65-70 60-65 55-60 50-55 	<p>Carte de type « a » indicateur Ln</p> <p>Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Ln (période nocturne) par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A).</p>
	<p>Secteurs affectés par le bruit</p> 	<p>Carte de type « b »</p> <p>Cette carte représente les secteurs affectés par le bruit, arrêtés par le préfet en application de l'article R571-32 du code de l'environnement (issus du classement sonore des voies)</p>
	<p>Zones de dépassement de la valeur limite - dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> Lden>68 <p>Zones de dépassement de la valeur limite - dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> Ln>62 	<p>Carte de type « c » indicateurs Lden et Ln</p> <p>Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées, selon les indicateurs Lden (période de 24h) et Ln (période nocturne).</p>

Toutes ces cartes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Allier:
<http://www.allier.gouv.fr/cartes-de-bruit-strategiques-de-la-3eme-echeance-a2552.html>.

L'analyse des cartes de bruit et la perception générale que nous avons du territoire Montluçonnais, nous permettent d'identifier les sources de bruit marquantes suivantes:

Sources d'origine routière:

- Rue Albert Einstein
- Rue Beaulieu
- Rue Camille Desmoulins
- Boulevard de Courtais
- Avenue de l'Europe
- Rue des Faucheroux
- Quai Favières
- Av. des Guineberts
- Av. Jean Nègre
- **Boulevard Ledru-Rollin*** (Erreur de dénomination ou localisation).

***nota:** les données concernant le Boulevard Ledru Rollin n'ont pas été intégrées par la ville de Montluçon, car d'une part ce Boulevard n'existe pas à Montluçon et d'autre part le nombre de personnes exposées est disproportionné par rapport à la réalité du terrain.

- Avenue Léon Blum
- Quai de la Libération
- Rue Marcel Paul
- Rue Marie et Pierre Curie
- Rue Pablo Picasso
- Rue Paul Constans
- Av. Pierre Villon
- Quai Rouget de Lisle
- Rue du Faubourg St-Pierre
- Rue de Verrerie

Les autres sources de bruit (voies ferrées, aérodrome, activités industrielles) n'engendrent pas de nuisances particulières (ou excessives) sur le territoire de Montluçon.

Compte tenu du diagnostic réalisé sur l'ensemble du territoire Montluçonnais, il n'a pas été identifié d'autres types de sources de bruit marquantes que celles prévues par la directive pour l'élaboration de son PPBE.

Tableau n°6: Nombre de personnes exposées le jour.

Axes (VC) MONTLUÇON	Nombre de personnes exposées - Lden en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[[75-...]	> valeurs limites
Rue Albert Einstein	10	11	0	0	0	-
Rue Beaulieu (de)	31	25	9	0	0	-
Rue Camille Desmoulins	33	20	0	0	0	-
Pont du Châtelet	19	4	0	0	0	-
Boulevard de Courtais	326	257	66	0	0	4
Avenue de l'Europe	31	11	3	0	0	-
Rue des Faucheroux	40	39	8	0	0	-
Quai Favières	38	32	3	0	0	-
Av. des Guineberts	46	28	1	0	0	-
Avenue Jean Nègre	174	32	3	0	0	-
Boulevard Ledru Rollin	100	100	100	100	100	100
Avenue Léon Blum	110	30	0	0	0	-
Quai de la Libération	51	57	1	0	0	-
Rue Marcel Paul	20	6	0	0	0	-
Rue Marie et Pierre Curie	36	30	3	0	0	-
Rue Pablo Picasso	17	0	0	0	0	-
Rue Paul Constans	169	114	29	0	0	3
Avenue Pierre Villon	25	11	0	0	0	-
Quai Rouget de Lisle	63	43	2	0	0	-
Pont St. Jacques	0	0	0	0	0	-
Rue du Faubourg St. Pierre	82	65	5	0	0	-
Rue de Verrerie	58	28	17	0	0	2
TOTAL	1379	853	150	0	0	10

Tableau 6 : Estimation de l'exposition des populations pour les VC de Montluçon - Lden en dB(A).

Les nombres totaux (Par catégories) ont été modifiés du fait du retrait du Boulevard Ledru Rollin

Tableau n° 7: Nombre de personnes exposées la nuit.

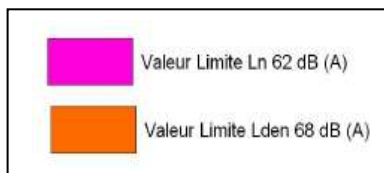
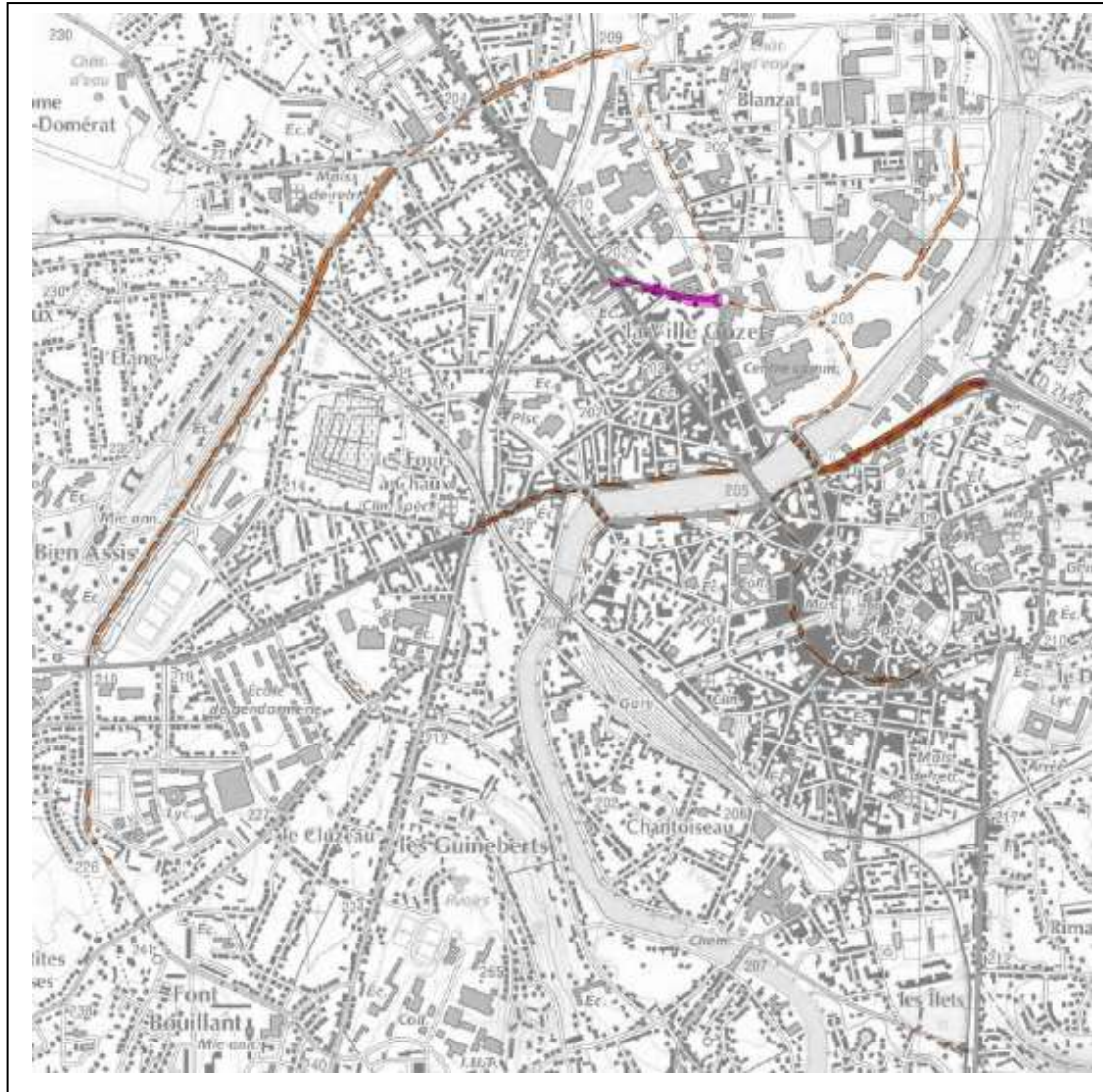
Axes (VC) MONTLUÇON	Nombre de personnes exposées - Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[[70-...]	> valeurs limites
Rue Albert Einstein	11	0	0	0	0	-
Rue Beaulieu (de)	27	9	0	0	0	-
Rue Camille Desmoulins	22	2	0	0	0	-
Pont du Châtelet	4	0	0	0	0	-
Boulevard de Courtais	256	62	0	0	0	-
Avenue de l'Europe	11	3	0	0	0	-
Rue des Faucheroux	34	3	0	0	0	-
Quai Favières	33	2	0	0	0	-
Av. des Guineberts	21	0	0	0	0	-
Avenue Jean Nègre	23	2	0	0	0	-
Boulevard Ledru Rollin	0	0	0	0	0	-
Avenue Léon Blum	25	0	0	0	0	-
Quai de la Liberation	47	0	0	0	0	-
Rue Marcel Paul	5	0	0	0	0	-
Rue Marie et Pierre Curie	31	2	0	0	0	-
Rue Pablo Picasso	0	0	0	0	0	-
Rue Paul Constans	117	27	0	0	0	-
Avenue Pierre Villon	11	0	0	0	0	-
Quai Rouget de Lisle	35	2	0	0	0	-
Pont St. Jacques	0	0	0	0	0	-
Rue du Faubourg St. Pierre	61	3	0	0	0	-
Rue de Verrerie	38	17	0	0	0	-
TOTAL	812	134	0	0	0	0

Tableau 12 : Estimation de l'exposition des populations pour les VC de Montluçon - Ln en dB(A).

Les nombres totaux (Par catégories) ont été modifiés du fait du retrait du Boulevard Ledru Rollin.

On remarque que les valeurs limites des nuisances sonores liées au trafic routier sont dépassées exclusivement le jour (10 personnes potentielles seraient impactées par des nuisances dont les valeurs seraient comprises entre 68 et 70db). La marge de réduction des nuisances sonores est peu importante (-2db maximum) pour basculer en-dessous de la valeur limite fixée à 68 db (A) en Lden.

La planche ci-après représente les zones impactées sur la commune de Montluçon :
Les zones de dépassement des valeurs limites sont illustrées ci-dessous.
(Lden « 68db » le jour) et (L_n « 62db » la nuit).



6. Les zones de calme.

Les zones de calme sont définies comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

La ville de Montluçon présentant de nombreux espaces naturels situés à l'écart des sources de bruit existantes, Montluçon considère que l'instauration de « zones de calme » dûment délimitées au sens de la directive européenne ne constitue pas un enjeu en matière de lutte contre le bruit sur le territoire de Montluçon.

7. Les mesures réalisées depuis 16 ans (2003-2019) par Montluçon.

Des efforts entrepris par la Ville de Montluçon pour réduire les nuisances occasionnées par les sources de bruit affectant le territoire intercommunal ont été engagés bien avant l'instauration du présent PPBE. L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement réalisées ou arrêtées au cours des dix dernières années.

Sur la période 2003-2019, les actions suivantes sont susceptibles d'avoir engendré une amélioration de l'ambiance sonore:

Actions concernant la planification, l'urbanisme et l'aménagement:

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) mentionne dans ces recommandations:

- Tout projet d'aménagement devra prendre en compte les voies classées bruyantes pour en limiter l'impact sur l'habitat.
- Les PLU prendront en compte ces voies bruyantes dans leurs zonages.
- Une réflexion sur le problème de la traversée routière des bourgs devra être engagée (d'où une construction dans la profondeur plutôt que le long des axes routiers).
- Réalisation d'un plan guide (C Montluçon : schéma directeur d'aménagement) avec une réflexion importante sur la mobilité en générale et des modes actifs en particulier.

Actions concernant la création, l'aménagement et la requalification des voies communales:

- Trafic routier (dont véhicules poids-lourds) déplacé vers un secteur avec un profil davantage ouvert. Mise en place d'un itinéraire PL (contournement du CV).

ex: réalisation des Avenue de l'Europe, Canal de Berry, République, Albert Thomas,...

- Aménagement des berges du Cher avec comme objectif la création d'un centre attractif et apaisé. Intégration de surfaces importantes d'espaces verts et d'espaces dédiés aux modes actifs.
- 40% de l'espace aménagé est réservé à la voiture, le reste étant réservé à des espaces végétaux et des circulations « mode doux » (pistes cyclables, trottoirs, cheminements piétonniers).
- Mise en place de coussins « Berlinois » ou « Lyonnais » pour inciter les automobilistes à réduire leur vitesse. Ex : Rues PM Curie, Valmy, Ave Canal de Berry, Rue de la Paix,...
- Renforcement des contrôles de vitesse en centre ville et en périphérie, mise en place de radars pédagogiques.

Actions concernant la sensibilisation, la communication et la prévention:

A noter que la collectivité est engagée dans une démarche de développement durable depuis 2009. En 2011, elle a souhaité renforcer son engagement environnemental pour répondre aux enjeux climatique et énergétique en construisant un « Plan Climat Énergie Territorial ». Il se veut être un

cadre pragmatique pour relier entre elles des actions très concrètes que la collectivité, les acteurs socio-économiques et les habitants peuvent mettre en œuvre.

- Création d'une Maison de l'Habitat et de l'Energie, relais auprès de la population concernant la mise en œuvre d'actions liées à l'amélioration de l'isolation Thermiques et phonique. (ex: OPAH).
- Incitation à l'utilisation de véhicules électriques avec le développement d'un réseau de bornes de recharges rapides sur le territoire.

Actions concernant la Politique Globale de Déplacements (PGD):

Si la réalisation et l'adoption d'un Plan de Déplacements Urbain (PDU) est une obligation légale pour les communes ou les EPCI de plus de 100 000 habitants depuis 1996, la démarche PDU peut être confortée par une Autorité Organisatrice de Transport de dimension plus modeste (NB: l'Agglomération de Montluçon 60 000 habitants).

La communauté d'agglomération de Montluçon a décidé d'élaborer sa Politique Globale de Déplacements (PGD) en 2006.

- Amélioration de la vitesse commerciale en réorganisant les horaires afin d'améliorer les temps de parcours (lignes circulaires C1 et C2 notamment).
- Amélioration des temps d'attente aux carrefours à feux, afin de fluidifier les flux de circulation et limiter les temps d'attente et franchissement des carrefours (Carrefour Ave Albert Thomas, Pierre Villon).
- Amélioration de l'intermodalité à l'échelle du territoire avec la création d'une nouvelle centrale d'information multimodale régionale (www.auvergne-mobilite.fr).
- Extension et entretien du réseau cyclable existant (campagnes de marquage routier, signalisation horizontale).
- Réalisation de parkings de covoiturage.
- location de vélos à assistance électrique

Actions concernant la salubrité publique:

- Optimisation du ramassage des déchets afin de limiter les collectes donc les passages du matériel roulant (camions de ramassage des déchets):
- Circulation et collectes adaptées en améliorant l'efficacité du service.
- Colonnes enterrées avec une plus grande capacité de stockage des déchets (moins de rotations).

8. Les mesures réalisées depuis 16 ans (2003-2019) par les autres maîtres d'ouvrages.

Parallèlement aux actions prises sur l'initiative de Montluçon, certains maîtres d'ouvrages ont mis en œuvre des actions susceptibles d'améliorer l'exposition au bruit des citoyens.

Le Conseil général de l'Allier:

- RCEA / Mise en double voies de la section Lamuids /A71/A714.
- Réfection des couches de roulement sur la RD993 (Avenues Albert Thomas et République).
- ...

9. PPBE (Phase 1), rappel des actions engagées:

La ville de Montluçon a été concernée par la réalisation du PPBE 1^{ère} échéance, notamment à travers 2 infrastructures (Pont St Jacques et pont du Châtelet) dont les flux routiers étaient supérieurs à 16400 véhicules/jour.

Les mesures de réduction réalisées depuis 1999 par la ville de Montluçon sont les suivantes:

Pont du Châtelet: pas d'actions significatives programmées (renouvellement de l'enrobé).

Pont St Jacques: Il se caractérisait en 2006 par 4 voies en sens unique permettant aux automobilistes de franchir le Cher de la rive droite vers la rive gauche. Depuis 2007, un nouveau plan de circulation a été mis en œuvre engendrant de nombreux travaux de voirie.

- Mise à double sens du pont avec 3 voies dans le sens rive droite / rive gauche et 1 voie dans le sens rive gauche / rive droite.
- Elargissement et mise à double sens de circulation de la rue Pablo Picasso.
- Création d'un carrefour à feux au bout du pont cotés Rive Gauche, accompagné d'un nouveau plan de jalonnement et de coordination des feux, permettant de réguler les flux de circulation et diminuer la vitesse pratiquée par les automobilistes sur le pont de manière significative.

Les mesures de réduction du bruit prévue dans les 5 années à venir par la ville de Montluçon sont les suivantes:

La ville de Montluçon s'engage à:

- Poursuivre des actions préventives engagées depuis 1998 qui correspondent à la réglementation en vigueur.
- Informer et former les services Urbanisme et Technique à la réglementation du bruit pour prise en compte dans les futurs projets et dans le PLU si possible.

Pont du Châtelet: actions de maintien et d'entretien de l'ouvrage, pas d'actions spécifiques programmées.

Pont St Jacques: actions de maintien et d'entretien de l'ouvrage. Modulation des séquences de synchronisation des feux tricolores afin de fluidifier la circulation aux heures de pointes. Reprise des joints de chaussée en 2012.

10. PPBE (Phase 2), rappel des actions engagées:

La Ville de Montluçon a poursuivi ses actions de sensibilisation auprès de son personnel, (Services Techniques et Urbanisme informés en fonction des zones concernées par le biais des cartes stratégiques réalisées).

Actions concernant la planification, l'urbanisme et l'aménagement:

- Suivi des recommandations inscrites dans le SCoT liées à la problématique du bruit

Actions concernant la création, l'aménagement et la requalification des voiries communales:

- Réalisation de la dernière tranche du Boulevard de Courtais.

Actions concernant la sensibilisation, la communication et la prévention:

- PPBE, information du public concerné de son droit de demander des subventions auprès d'organismes concernés (Maison de l'Habitat) dans le cadre de travaux d'amélioration sur l'habitat destiné à la location. (Possibilités d'aides par l'ADEME ou autres organismes (PACT-ARIM, bailleurs privés) pour la réalisation de travaux d'isolation phoniques.

- Mise en œuvre des actions du Plan Climat Energie Territoriale (PCET).

Ex: liaison cyclable Nord/Sud (Centre Ville / Centre Aqualudique).

Ex: incitation à l'usage de mode doux (mise en place de Vélos électriques).

- Mise en œuvre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Préconisation sur la réduction des nuisances sonores en vue des futurs travaux pour les logements situés à proximité des voiries dont le niveau sonore dépasse les valeurs limites réglementaires.
- Intégration des cartes stratégiques de bruit dans le SIG
- Mise en commun avec l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures de voiries des avancées des projets en évaluant leurs incidences sur la qualité sonore.

Actions concernant la Politique Globale de Déplacements (PGD):

- Poursuite de la politique de déploiement des itinéraires cyclables planifiés.
- Promouvoir l'usage partagé de la voiture (covoiturage et autopartage):
- Promotion des sites Internet de mise en relation des « co-voituriers » développés sur le territoire (www.covoiturageauvergne.net par exemple).
- Aménagement d'aires de covoiturage et de parkings-relais (1 aire réalisée, 3 parking-relais réalisés).

Actions concernant la salubrité publique:

- Mise en place d'un plan de conduite pour le personnel destiné à sensibiliser les conducteurs d'engins, de poids lourds, de véhicule légers à une écoconduite, plus coulée et moins bruyante.
- Réorganisation de la fréquence des collectes sur certains secteurs.

11. Les mesures envisagées sur les 5 ans (2019-2024) relevant de la compétence de Montluçon.

En dehors du fait que 10 personnes (/2392) soient potentiellement impactées il est important à noter que la valeur maximale les concernant est de 70db pour un seuil de 68db maximum (le jour) fixé par le PPBE, en tenant compte de la possibilité d'une marge d'erreurs.

Aussi aucunes mesures spécifiques ne sont envisagées par la collectivité.

Néanmoins Montluçon va poursuivre ses actions de sensibilisation auprès de son personnel, (Services Techniques et Urbanisme informés en fonction des zones concernées par le biais des cartes stratégiques réalisées).

Les mesures proposées par Montluçon tiennent compte des leviers dont elle dispose et des moyens humains et financiers qu'elle possède. Leur justification se base notamment sur les éléments fournis par le guide PPBE produit par l'ADEME et téléchargeable à l'adresse :

http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide_ademe_ppbe.pdf.

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit également que le PPBE répertorie toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement prévues pour les cinq années à venir.

Les champs de compétence de la Commune de Montluçon en matière de lutte contre le bruit portent principalement sur:

- La planification, l'urbanisme et l'aménagement (SCOT, ...).
- La création, l'aménagement et la requalification des voies communautaires.
- La sensibilisation, l'éducation et la communication.
- La création, l'aménagement et la rénovation de bâtiments communaux.
- La réalisation d'étude acoustique et le suivi acoustique de l'environnement sonore.

- Le soutien à des programmes de lutte contre le bruit, en initiant des partenariats ou en cofinçant certaines actions.
- Poursuite de sa politique globale de déplacements (PGD, ...).
- La salubrité publique.

Le maire de Montluçon dispose de la compétence « lutte contre les bruits de voisinage », mais ce domaine n'étant pas couvert par la directive européenne, le présent PPBE ne contient pas d'action concrète pour lutter contre ces désordres.

De telles actions sont par ailleurs délicates à mener, car elles nécessitent un travail d'écoute des protagonistes, d'objectivation de la gêne et la recherche d'un équilibre entre l'acceptation des bruits incontournables de la vie sociale et économique et le désir légitime de vivre au calme pour la population.

Préalablement à la définition de mesures à mettre en œuvre directement par Montluçon pour les années à venir, les gestionnaires des sources de bruit présentant un enjeu sur le territoire intercommunal ont été consultés pour connaître leurs propositions.

Actions concernant la planification, l'urbanisme et l'aménagement:

- Suivi des recommandations inscrites dans le SCoT liées à la problématique du bruit
- Poursuite du projet C Montluçon en termes de mobilité.

Actions concernant la création, l'aménagement et la requalification des voiries communales:

- Suite des actions de rénovation des voiries.
- Suite du projet C Montluçon avec comme objectif d'éloigner le transit du centre ville.

Actions concernant la sensibilisation, la communication et la prévention:

- PPBE, information du public concerné de son droit de demander des subventions auprès d'organismes concernés (Maison de l'Habitat) dans le cadre de travaux d'amélioration sur l'habitat destiné à la location. (Possibilités d'aides par l'ADEME ou autres organismes (SOLIHA, bailleurs privés) pour la réalisation de travaux d'isolation phoniques.

- Mise en œuvre des actions du Plan Climat Energie Territoriale (PCET).

Ex: amélioration de la liaison cyclable Nord/Sud (Centre Ville / Centre Aqualudique).

Ex: incitation à l'usage de mode doux (mise en place de Vélos électriques supplémentaire).

- Mise en œuvre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

- Préconisation sur la réduction des nuisances sonores en vue des futurs travaux pour les logements situés à proximité des voiries dont le niveau sonore dépasse les valeurs limites règlementaires.

- Faire évoluer les cartes stratégiques de bruit intégrées dans le SIG.

- Mise en commun avec l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures de voiries des avancées des projets en évaluant leurs incidences sur la qualité sonore.

Actions concernant la Politique Globale de Déplacements (PGD):

- Poursuite de la politique de déploiement des itinéraires cyclables planifiés.

- Promouvoir l'usage partagé de la voiture (covoiturage et autopartage):

- Promotion des sites Internet de mise en relation des « co-voitureurs » développés sur le territoire (www.covoiturageauvergne.net par exemple).

- Aménagement d'aires de covoiturage et de parkings-relais (1 aire réalisée, 3 parking-relais réalisés).

Actions concernant la salubrité publique:

- Mise en place d'un plan de conduite pour le personnel destiné à sensibiliser les conducteurs d'engins, de poids lourds, de véhicule légers à une écoconduite, plus coulée et moins bruyante.
- Réorganisation de la fréquence des collectes sur certains secteurs.

12. Les financements.

Les actions sont financées par leurs commanditaires.

Les actions concernant le réseau routier départemental sont financées par le Conseil Général avec les éventuelles règles de cofinancement en usage.

Les actions concernant le réseau de voiries communales sont financées par la ville de Montluçon avec les éventuelles règles de cofinancement en usage.

Les coûts sont très variables selon les actions envisagées et pour certaines d'entre elles (relevant notamment des champs de compétence de Montluçon comme la planification, l'urbanisme, la sensibilisation ou encore la communication), ils sont difficiles à chiffrer.

Pour les actions relevant du champ des aménagements, mis à part certains projets suffisamment aboutis déjà chiffrés, il n'est pas possible de les estimer à ce stade de mise en œuvre du plan.

13. L'impact des mesures.

Les mesures proposées par Montluçon relevant des champs de compétence planification et urbanisme ou sensibilisation et communication, il n'est pas possible d'en chiffrer précisément leur impact en termes de personnes protégées.

Il en va de même de certains projets d'aménagement (Avenue de l'Europe, Ave du Canal de Berry, Rue Albert Einstein, Rue Paul Constans, Quai Rouget de Lisle ...) dont la justification n'est pas purement acoustique et pour lesquels il est difficile de quantifier a priori leur effet en termes d'amélioration de l'ambiance sonore.

14. La consultation du public.

Conformément à l'article L572-8 du code de l'environnement, le présent PPBE a été mis à la consultation du public du 24/10/2019 au 24/12/2019. Le projet était consultable sur le site Internet de la Ville de Montluçon ou directement à la Cité Administrative. Les citoyens disposaient d'un accès aux cartes de bruit et d'un registre (numérique ou papier) pour consigner leurs remarques.

Un avis faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié dans la presse locale.

Rédaction si remarques:

Les avis portaient sur: *(décrire ces avis)*

Les suites données à ces avis ont été les suivants : *(décrire les suites et réponses apportées par la commune)*.

Le PPBE soumis à la consultation du public a été modifié en conséquence

Rédaction alternative:

Ces remarques ne nécessitant pas d'amender le PPBE soumis à la consultation du public, il a été conservé pour établir la version finale.

Rédaction si aucune remarque:

La consultation n'a fait l'objet d'aucun avis (ou d'aucun avis en rapport direct avec le périmètre du PPBE). Le PPBE soumis à la consultation a donc été conservé pour établir la version finale.

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 9 JANVIER 2020
20.108**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI NEUF JANVIER à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 30 décembre 2019), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. René CASILLA, M. Jean-Charles SCHILL, Mme Françoise BLAZY, M. Hubert RENAUD, M. Pierre LAROCHE, adjoints, Mme Suzanne NOEL, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Sonia BOURGEON, Mme Annie PASQUIER, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Evelyne TAUTOU, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, Mme Elisabeth BOUSSAC, M. Pierre DELUDET, M. Jean-Jacques KEGELART, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, M. Romain LEFEBVRE, Mme Bernadette VERGNE, M. Joseph ROUDILLON, M. Jean DEMASSE, M. Jean-François GUERS, M. Frédéric KOTT, M. Philippe BUVAT, Mme Nelly DEPRIESTER, M. Abdou DIALLO, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Charles SCHILL
M. Daniel DUGLERY a donné pouvoir à M. Frédéric LAPORTE
Mme Emmanuelle FERRY a donné pouvoir à Mme Sonia BOURGEON
Mme Isabelle TROUBAT a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
M. Patrice DIAS a donné pouvoir à Mme Valérie TAILHARDAT
M. Eric VENUAT a donné pouvoir à M. Joseph ROUDILLON
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Frédéric KOTT
M. Pierre MOTHET a donné pouvoir à M. Philippe BUVAT
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Abdou DIALLO

Était absent(e) : M. Nicolas BRIEN.

Délibération affichée
par extrait le 16 janvier 2020

Associations sportives montluçonnaises - Aide à la performance

M. René CASILLA, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.6321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives,

Vu la délibération n°10.216 du 25 mars 2010 relative à l'aide à la performance sportive des association sportives Montluçonnaises,

Vu la demande de subvention de l'association Horizon Montluçon sollicitant une aide pour la participation d'un licencié à 5 coupes du monde et une coupe de France,

Considérant les critères d'attribution aux associations sportives montluçonnaises et après avis favorable de la Commission Animation et Développement sportif du 27 novembre 2019 et de la commission Finances et Administration générale du 18 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une aide à la performance de 1500€ à l'association Horizon Montluçon concernant la participation d'un licencié à 5 coupes du monde et vainqueur de la coupe de France de VTT en Bretagne le 24 août 2019.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 16 janvier 2020
Sous le numéro :
003-210301859-20200109-35808-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Imputation budgétaire :

Enveloppe :	789
Fonction :	40
Article :	6574
Activité :	ESP
Nomenclature :	64301
Montant total :	1500 €
N° créancier :	018860
N° engagement :	BP 2020

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 9 JANVIER 2020
20.109**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI NEUF JANVIER à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 30 décembre 2019), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. René CASILLA, M. Jean-Charles SCHILL, Mme Françoise BLAZY, M. Hubert RENAUD, M. Pierre LAROCHE, adjoints, Mme Suzanne NOEL, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Sonia BOURGEON, Mme Annie PASQUIER, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Evelyne TAUTOU, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, Mme Elisabeth BOUSSAC, M. Pierre DELUDET, M. Jean-Jacques KEGELART, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, M. Romain LEFEBVRE, Mme Bernadette VERGNE, M. Joseph ROUDILLON, M. Jean DEMASSE, M. Jean-François GUERS, M. Frédéric KOTT, M. Philippe BUVAT, Mme Nelly DEPRIESTER, M. Abdou DIALLO, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Charles SCHILL
M. Daniel DUGLERY a donné pouvoir à M. Frédéric LAPORTE
Mme Emmanuelle FERRY a donné pouvoir à Mme Sonia BOURGEON
Mme Isabelle TROUBAT a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
M. Patrice DIAS a donné pouvoir à Mme Valérie TAILHARDAT
M. Eric VENUAT a donné pouvoir à M. Joseph ROUDILLON
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Frédéric KOTT
M. Pierre MOTHET a donné pouvoir à M. Philippe BUVAT
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Abdou DIALLO

Était absent(e) : M. Nicolas BRIEN.

Délibération affichée
par extrait le 16 janvier 2020

Associations sportives montluçonnaise - Subvention au titre des animations sportives 2020

M. René CASILLA, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.6321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives,

Vu la demande de subvention de l'association La Montluçonnaise Boxe sollicitant une aide à hauteur de 4000 € pour l'organisation d'un gala de boxe,

Vu la demande de subvention de l'association EDSM handball sollicitant une aide à hauteur de 5000 € pour l'organisation du tournoi des Ducs de Bourbons,

Au titre des animations sportives 2020 et après avis favorable de la Commission Animation et Développement sportif du 27 novembre 2019 et de la Commission Finances et Administration générale du 18 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

- 3500 € à l'association la Montluçonnaise Boxe concernant l'organisation du gala de boxe qui se déroulera le samedi 4 avril 2020,
- 2000 € à l'association EDSM handball concernant l'organisation du tournoi Ducs de Bourbons qui se déroulera les 17 et 18 janvier 2020.

Ces sommes d'un montant total de 5500 € ne seront versées qu'après la réalisation effective de la manifestation et sur production d'un bilan sportif et financier.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 16 janvier 2020
Sous le numéro :
003-210301859-20200109-35810-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Imputation budgétaire :

Enveloppe :	791
Fonction :	415
Article :	6574
Activité :	ANS
Nomenclature :	64301
Montant total :	5500 €
N° créancier :	016557
N° engagement :	BP 2020

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 9 JANVIER 2020
20.110**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI NEUF JANVIER à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 30 décembre 2019), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. René CASILLA, M. Jean-Charles SCHILL, Mme Françoise BLAZY, M. Hubert RENAUD, M. Pierre LAROCHE, adjoints, Mme Suzanne NOEL, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Sonia BOURGEON, Mme Annie PASQUIER, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Evelyne TAUTOU, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, Mme Elisabeth BOUSSAC, M. Pierre DELUDET, M. Jean-Jacques KEGELART, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, M. Romain LEFEBVRE, Mme Bernadette VERGNE, M. Joseph ROUDILLON, M. Jean DEMASSE, M. Jean-François GUERS, M. Frédéric KOTT, M. Philippe BUVAT, Mme Nelly DEPRIESTER, M. Abdou DIALLO, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Charles SCHILL
M. Daniel DUGLERY a donné pouvoir à M. Frédéric LAPORTE
Mme Emmanuelle FERRY a donné pouvoir à Mme Sonia BOURGEON
Mme Isabelle TROUBAT a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
M. Patrice DIAS a donné pouvoir à Mme Valérie TAILHARDAT
M. Eric VENUAT a donné pouvoir à M. Joseph ROUDILLON
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Frédéric KOTT
M. Pierre MOTHET a donné pouvoir à M. Philippe BUVAT
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Abdou DIALLO

Était absent(e) : M. Nicolas BRIEN.

Délibération affichée
par extrait le 16 janvier 2020

Rapport de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes

M. Frédéric LAPORTE, Maire

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Considérant qu'il y a lieu de présenter un rapport annuel sur l'égalité professionnelle femmes / hommes au sein de la collectivité,

L'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines est un principe constitutionnel depuis 1946 (inscrit dans le préambule de la constitution) ; il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

L'objet de la présente délibération est donc de présenter à travers l'annexe jointe le rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle pour les agents de la ville de Montluçon au 31 décembre 2018.

Ce point ayant fait l'objet d'une information lors de la commission Finances et Administration générale du 18 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal de PRENDRE ACTE du rapport de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes (ci-annexé).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 16 janvier 2020 Sous le numéro : 003-210301859-20200109-35831- DE-1-1

Au registre sont les signatures

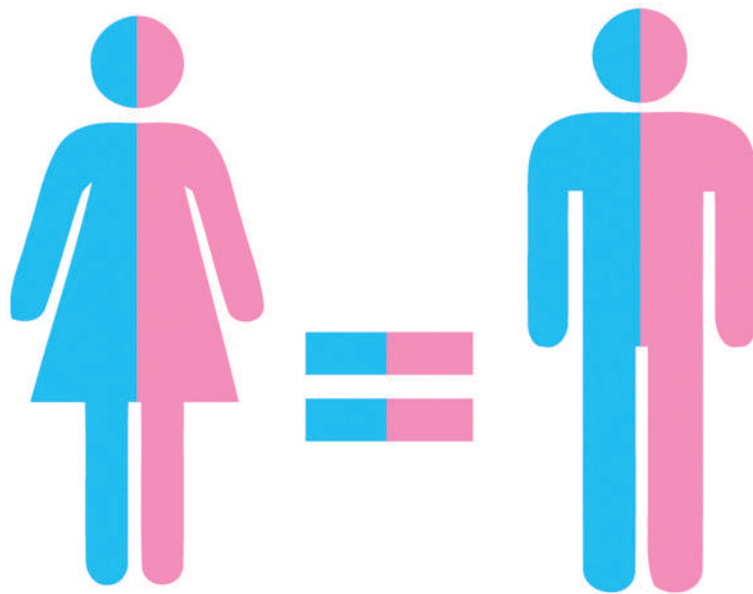
Pour extrait conforme

Le Maire,

Égalité entre les femmes et les hommes

Rapport annuel de situation

- 2018 -



SOMMAIRE

Première partie	
INDICATEURS COMMUNAUX	4
1.I. INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUES	5
1.II. INDICATEURS SOCIOPROFESSIONNELS	6
1.III. STATUTS	8
1.IV. ACTIVITÉS ET CHÔMAGE	9
1.V. DIPLÔMES ET SCOLARITÉ	10
1.VI. RÉMUNÉRATION	12
1.VII. STRUCTURE DU FOYER	13
VIII. CITOYENNETÉ	13
1.IX. MISE EN PERSPECTIVE DES PRINCIPAUX INDICATEURS	14
Deuxième partie	
INDICATEURS MUNICIPAUX	16
2.I. INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUES	17
2.II. INDICATEURS SOCIOPROFESSIONNELS	18
2.III. STATUTS	20
Troisième partie	
INDICATEURS CONNEXES	21
3.I. INDICATEURS TOPONYMIQUES	22
ANNEXES	23
TABLES	24

Avant-propos

Encadré par la loi n°2104-873 du 4 août 2014 qui en fait obligation aux collectivités de plus de 20 000 habitants, ce rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes est un document support pour permettre aux élus et aux acteurs concernés de mettre en place les politiques de résorption des disparités puis d'évaluer leurs effets. Il repose sur des indicateurs objectifs, construits à partir des bases de données de l'INSEE et des services de la Ville de Montluçon, qu'il conviendra d'affiner et de développer.

Première partie

INDICATEURS COMMUNAUX



Juliette Caron, « née le 6 mai 1882 à Senlis, seule femme en France exerçant le métier de charpentier, travaillant actuellement aux casernes de Montluçon ».

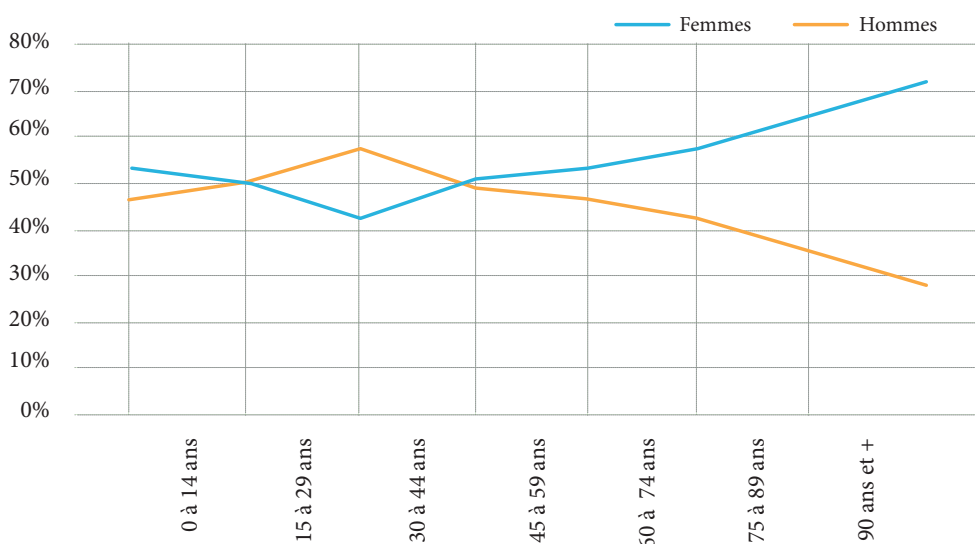
1.I. INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUES

Tableau 1.I.1 - Population par sexe et âge

	Femmes		Hommes		Répartition femmes/hommes		
	Femmes	%	Hommes	%	Total	Femmes	Hommes
Ensemble	19 184	100	16 963	100	36 147	53%	47%
0 à 14 ans	2 484	12,9	2 489	14,7	4 973	50%	50%
15 à 29 ans	2 970	15,5	4 007	23,6	6 977	43%	57%
30 à 44 ans	2 842	14,8	2 756	16,2	5 598	51%	49%
45 à 59 ans	3 424	17,8	3 003	17,7	6 427	53%	47%
60 à 74 ans	3 782	19,7	2 803	16,5	6 585	57%	43%
75 à 89 ans	3 138	16,4	1 692	10	4 830	65%	35%
90 ans et +	544	2,8	213	1,3	757	72%	28%
0 à 19 ans	3 456	18	3 660	21,6	7 116	49%	51%
20 à 64 ans	9 548	49,8	9 617	56,7	19 165	50%	50%
65 ans et +	6 180	32,2	3 685	21,7	9 865	63%	37%

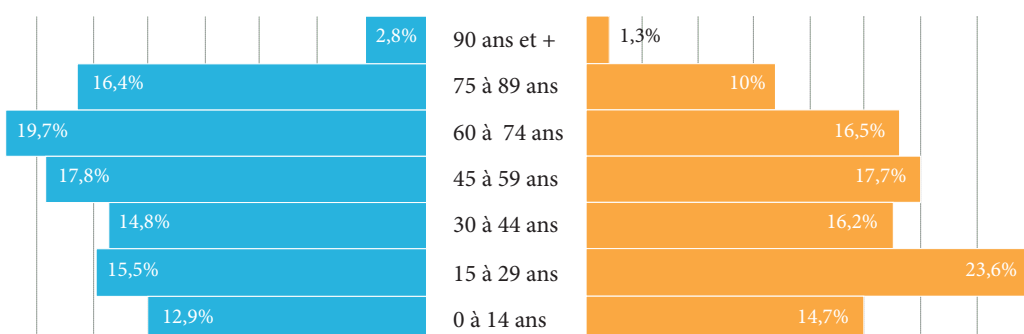
INSEE - 2016

Graphique 1.I.1 - Répartition de la population par sexe et âge



« À Montluçon, les femmes sont globalement plus nombreuses et plus âgées que les hommes... »

Graphique 1.I.2 - Pyramide des âges simplifiée



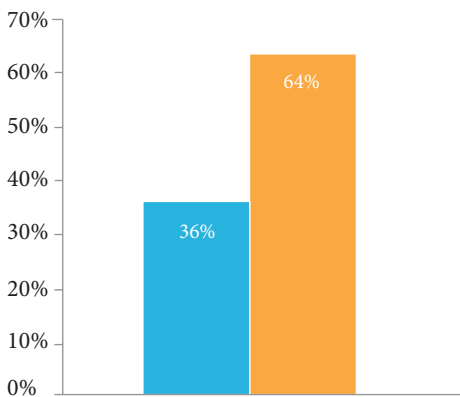
La part des femmes est supérieure (53%) à celle des hommes (47%) dans la population montluçonnaise (moyenne nationale : 51,65% pour les femmes). La pyramide des âges affiche un profil en « cloche » plutôt stabilisé et conforme à celui de la population française, même si un prémice de resserrement sur les tranches 0/14 et 30/44 ans laisse présager une évolution vers le profil « champignon », signe d'un vieillissement. Les courbes montrent une prédominance des hommes sur la tranche 0/29 ans. Elles s'équilibrent entre 30 et 44 ans, puis s'inversent, creusant un écart régulier entre la population féminine majoritaire et la population masculine décroissante. Les femmes représentent 58,5% des plus de 45 ans, et jusqu'à 72% des 90 ans et plus. Pour mémoire, l'espérance de vie pour les personnes nées autour de 1947 est d'environ 66 ans pour les femmes et 61 ans pour les hommes (85 ans pour les femmes nées aujourd'hui et 79 pour les hommes), ce qui explique en partie l'inversion des courbes et les disproportions de la pyramide simplifiée sur les tranches les plus âgées.

1.II. INDICATEURS SOCIOPROFESSIONNELS

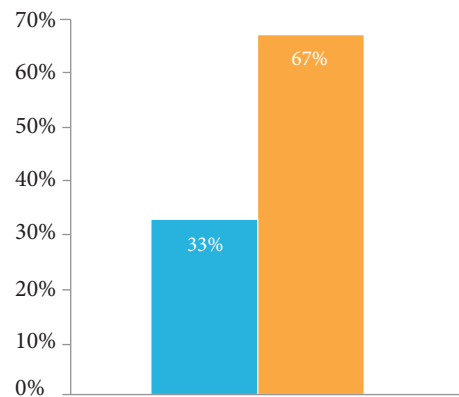
Tableau 1.II.1 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle

	Femmes	Hommes	15/24 ans	25/54 ans	55 ans +	Total	Femmes	Hommes
Ensemble	16 687	14 481	100%	100%	100%	31 168	54%	46%
Agriculteurs-trices exploitant(e)s	4	7	0%	0%	0%	11	36%	64%
Artisan(e)s, commerçant(e)s, chef(fe)s d'entreprise	225	462	0,6%	4,1%	1,1%	687	33%	67%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	586	867	1%	8,4%	2,7%	1 453	40%	60%
Professions intermédiaires	1 572	1 469	7,7%	18,4%	3,1%	3 041	52%	48%
Employé(e)s	3 994	2 117	29,6%	32,3%	5,4%	6 111	65%	35%
Ouvrier(e)s	683	3 136	11,5%	22,7%	3,7%	3 819	18%	82%
Retraité(e)s	6 586	4 318	0%	0,2%	76,4%	10 904	60%	40%
Autres personnes sans activité professionnelle	3 037	2 104	49,6%	13,7%	7,5%	5 141	59%	41%

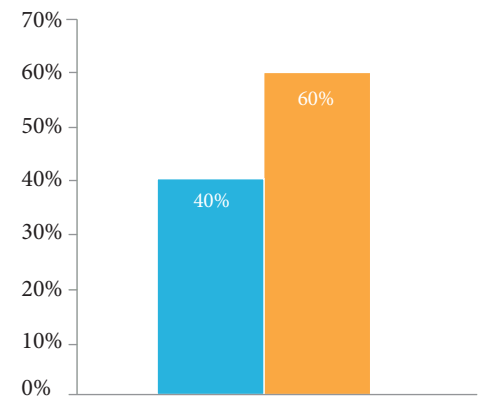
INSEE - 2016



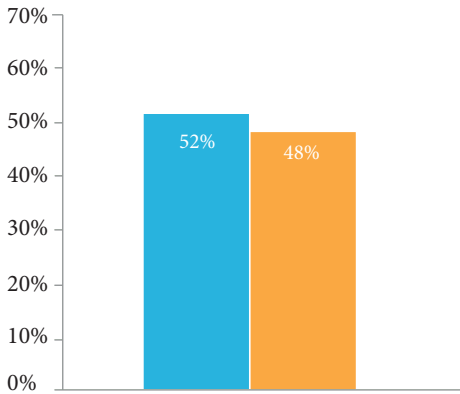
Graph. 1.II.1 -Agriculteurs-trices exploitant(e)s



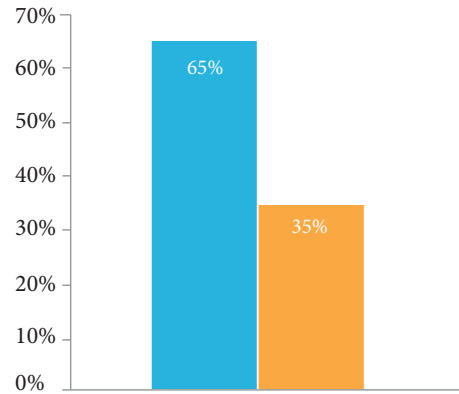
Graph. 1.II.2 -Artisan(e)s, commerçant(e)s, chef(fe)s d'entreprise



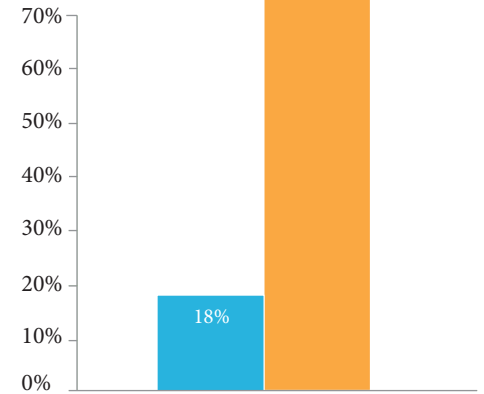
Graph. 1.II.3 -Cadres et professions intellectuelles supérieures



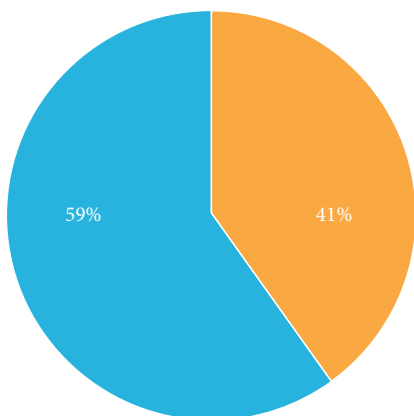
Graph. 1.II.4 -Professions intermédiaires



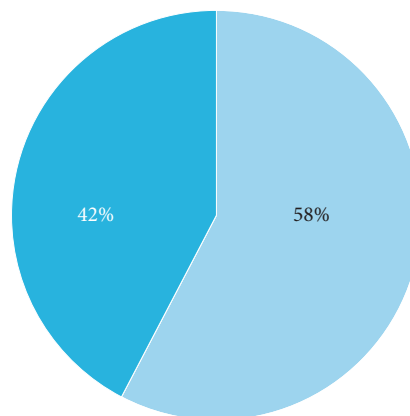
Graph. 1.II.5 -Salarié(e)s



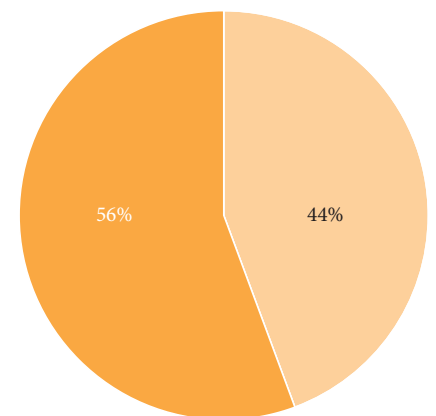
Graph. 1.II.6 -Ouvrier(e)s



Graph. 1.II.7 -Part des femmes et des hommes dans la population n'exerçant pas d'activité



Graph. 1.II.8 -Part des femmes sans activité ou retraitées



Graph. 1.II.9 -Part des hommes sans activité ou retraités

Femmes Exerçant une activité
Hommes

Femmes Sans activité ou retraité(e)s
Hommes

Graphique 1.II.10 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle

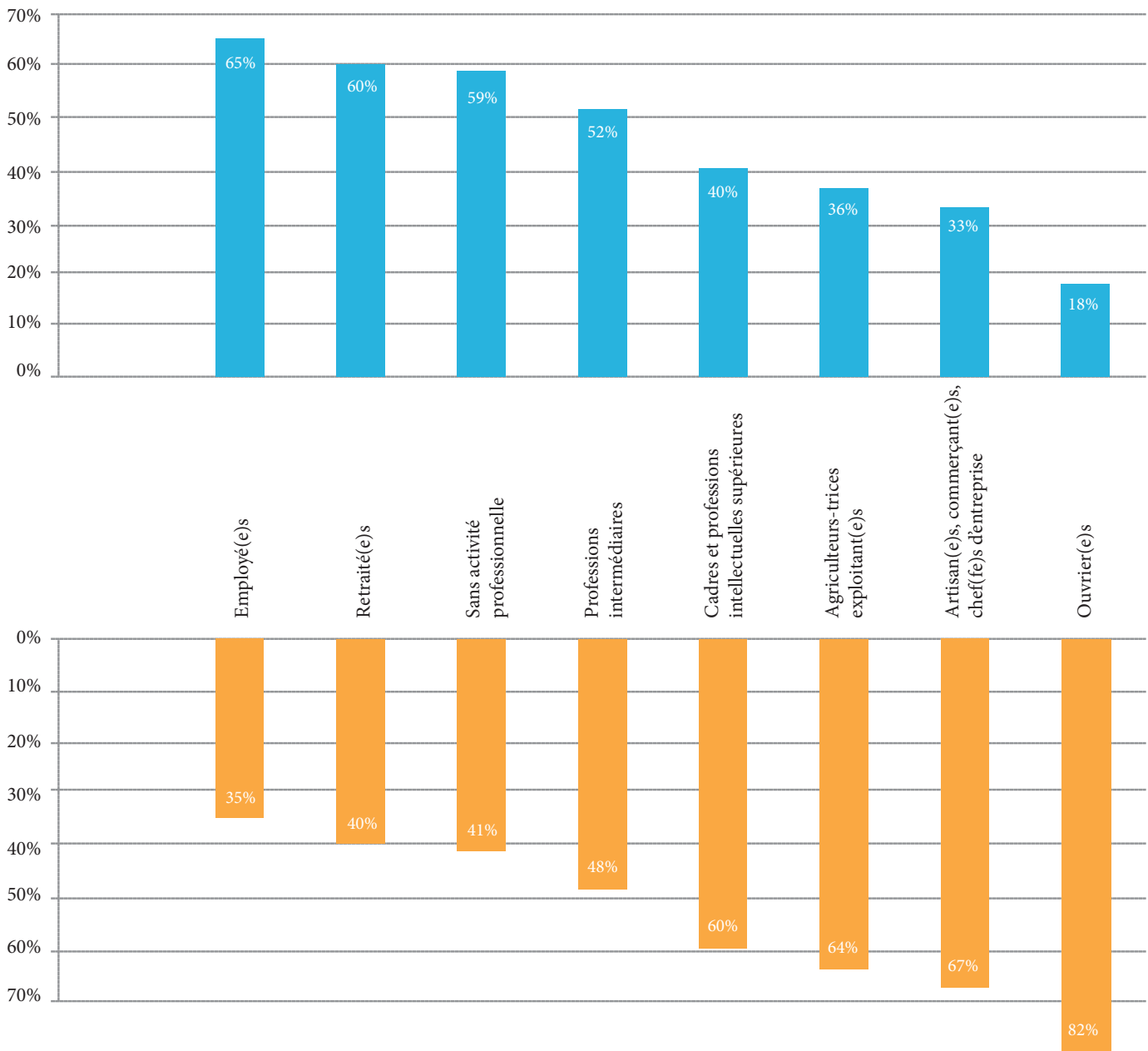


Tableau 1.II.2 - Taux de féminisation des emplois par statuts et secteurs d'activité

	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce	Administration
Salariées	0%	20,5%	9,4%	52,7%	59,5%
Non salariées	23,7%	34,4%	8,3%	38,9%	62,1%

« Les femmes sont moins actives que les hommes, principalement salariées de l'administration ou du commerce et représentent 3/5 des retraité(e)s... »

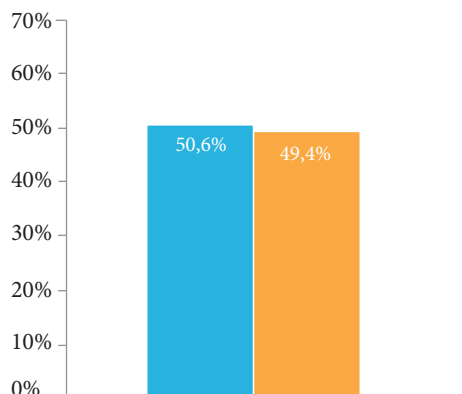
Hormis le domaine industriel majoritairement masculin, on relève de fortes disparités dans la répartition par secteurs : comme le montre l'histogramme, les femmes sont plus représentées dans les emplois salariés et les professions intermédiaires. Le rapport s'inverse pour les emplois à plus forte autonomie ou responsabilité (cadres, professions intellectuelles supérieures, artisan(e)s, commerçant(e)s, chef(fe)s d'entreprise). Également, les femmes retraitées ou sans activité (52%) sont plus nombreuses que celles exerçant une profession (42%). Le rapport est inversé pour les hommes : 56% exercent une activité. Cet écart s'explique en partie par l'espérance de vie plus longue des femmes qui influe sur le nombre de retraité(e)s : 60% sont des femmes, et 40% des hommes. Toutefois, la proportion de femmes non retraitées n'exerçant pas d'activité professionnelle étant à peu près similaire (59% contre 41 pour les hommes), on peut en déduire que l'accès à l'emploi sur la commune de Montluçon reste plus compliqué pour les femmes que pour les hommes.

1.III. STATUTS

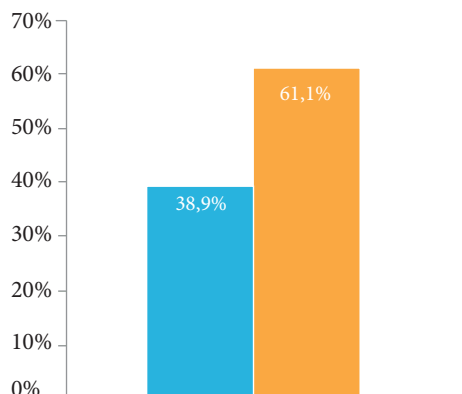
Tableau 1.III.1 - Statut et conditions d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe

	Ensemble		Femmes		Hommes		% F	% H
	N	%	N	%	N	%		
Population	12 295	100%	5 738	100%	6 557	100%	46,7%	53,3%
Salarié(e)s	11 242	91,4%	5 328	92,9%	5 914	90,2%	47,4%	52,6%
Titulaires de la fonction publique et CDI	8 123	66,1%	4 113	71,7%	4 010	61,2%	50,6%	49,4%
CDD	2 263	18,4%	881	15,4%	1 382	21,1%	38,9%	61,1%
Intérim	311	2,5%	80	1,4%	231	3,5%	25,7%	74,3%
Emplois aidés	176	1,4%	95	1,7%	81	1,2%	54,0%	46,0%
Apprentissage - stage	368	3,0%	158	2,8%	210	3,2%	42,9%	57,1%
Non salarié(e)s	1 052	8,6%	410	7,1%	642	9,8%	39,0%	61,0%
Indépendants	610	5,0%	271	4,7%	339	5,2%	44,4%	55,6%
Employeurs	429	3,5%	132	2,3%	297	4,5%	30,8%	69,2%
Auxiliaires de vie	14	0,1%	7	0,1%	7	0,1%	50,0%	50,0%

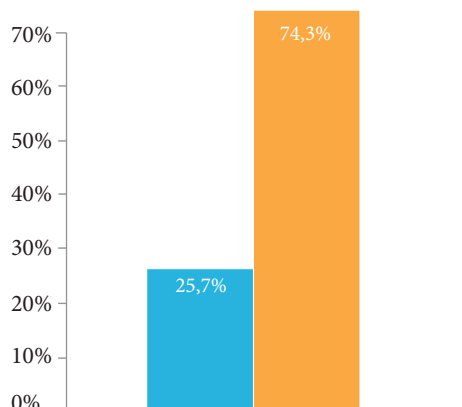
INSEE - 2016



Graph. 1.III.1 - Répartition des titulaires de la fonction publique et CDI par sexes



Graph. 1.III.2 - Répartition des CDD par sexes



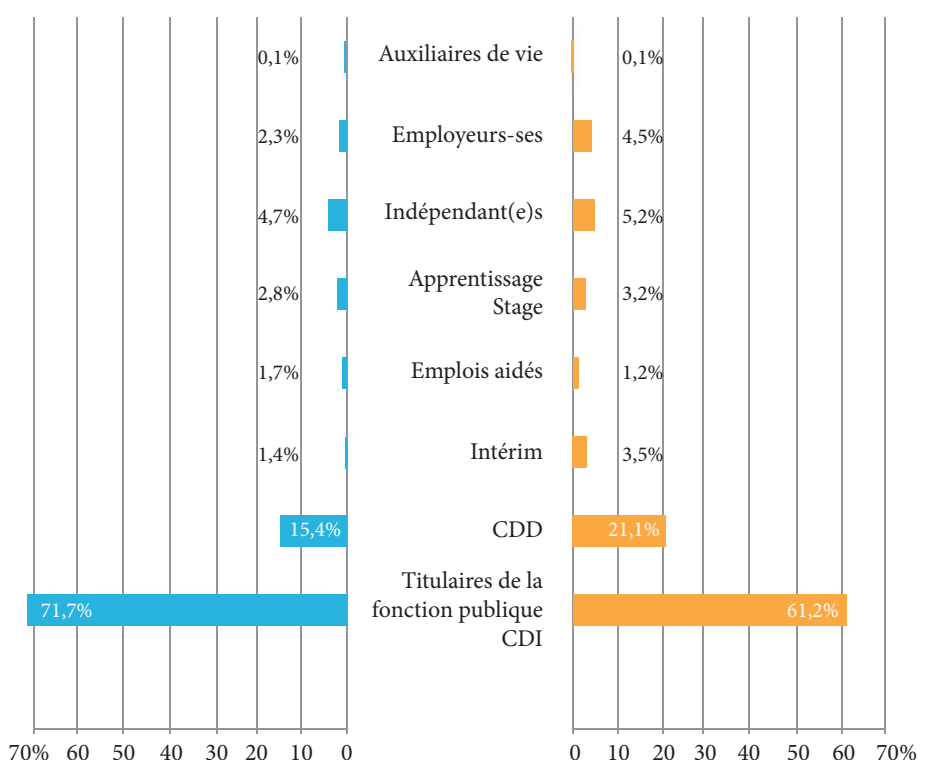
Graph. 1.III.3 - Répartition des intérimaires par sexes

Tableau 1.III.2 - Emplois selon le statut professionnel

	Ensemble		Femmes		Hommes	
	N	%	N	%	N	%
Population	18 720	100%	9 257	49,5%	9 463	50,5%
Salarié(e)s	17 044	91%	8 597	50,4%	8 447	49,6%
Non salarié(e)s	1 676	9%	660	39,4%	1 016	60,6%

INSEE - 2016

Graphique 1.III.4 - Répartition des statuts par sexe et âge



« Deux tiers des employeurs sont des hommes... »

Le taux de salarié(e)s par sexe est plus élevé pour les femmes (92,9%) que pour les hommes (90,2%), mais la proportion s'inverse rapportée à l'ensemble de la strate : 47,4% pour les femmes, 52,6% pour les hommes. Elles sont très présentes dans la catégorie Titulaires de la fonction publique / CDI (71,7% contre 61,2% pour les hommes). En revanche (ensemble de la strate), elles sont sous représentées dans les contrats à durée déterminée (38,9% contre 61,1%), l'intérim (25,7% contre 74,3%), les indépendant(e)s (44,4% contre 55,6%) et les employeurs-ses (30,8% contre 69,2%).

1.IV. ACTIVITÉS ET CHÔMAGE

Tableau 1.IV.1 - **Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge**

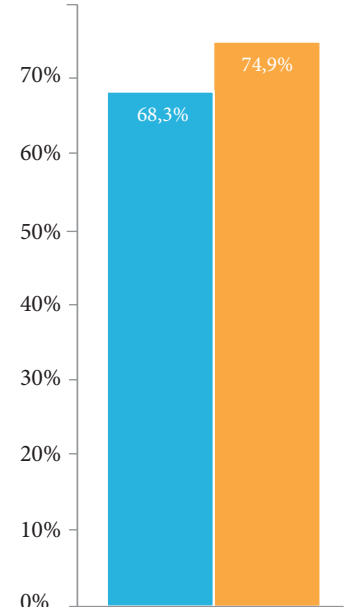
	Ensemble				Femmes				Hommes			
	Tous	15/24	25/54	55/64	Toutes	15/24	25/54	55/64	Tous	15/24	25/54	55/64
Population	21 309	4 838	12 085	4 386	10 520	2 043	6 020	2 458	10 789	2 795	6 065	1 928
Actifs-ves	15 275	2 629	10 552	2 094	7 190	1 030	4 976	1 183	8 085	1 598	5 576	911
Taux d'activité	71,7 %	54,3%	87,3%	47,7%	68,3%	50,4%	82,7%	48,1%	74,9%	57,2%	91,9%	47,2%
Actifs-ves ayant un emploi	12 101	1 970	8 428	1 703	5 657	701	3 962	995	6 444	1 270	4 466	709
Taux d'emploi	56,8%	40,7%	69,7%	38,8%	53,8%	34,3%	65,8%	40,5%	59,7%	45,4%	73,6%	36,7%

INSEE - 2016

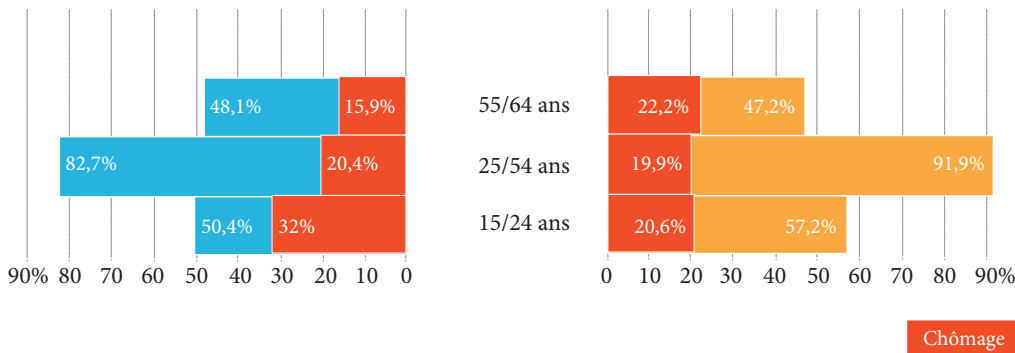
Tableau 1.IV.2 - **Taux de chômage de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge**

	Tous	Femmes				Hommes			
		Toutes	15/24	25/54	55/64	Tous	15/24	25/54	55/64
Taux de chômage	20,8%	21,3%	32%	20,4%	15,9%	20,3%	20,6%	19,9%	22,2%
Population	3 174	1 532	329	1 015	188	1 642	330	1 110	202
Général	100%	48,3%	10,3%	32,0%	6,0%	51,7%	10,3%	35,0%	6,4%
Par sexe	-	100%	21,4%	66,3%	12,3%	100%	20,1%	67,6%	12,3%

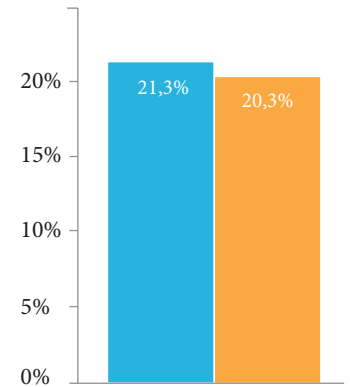
INSEE - 2016



Graphique 1.IV.1 - **Activité et chômage des 15/64 ans par sexe et âge**



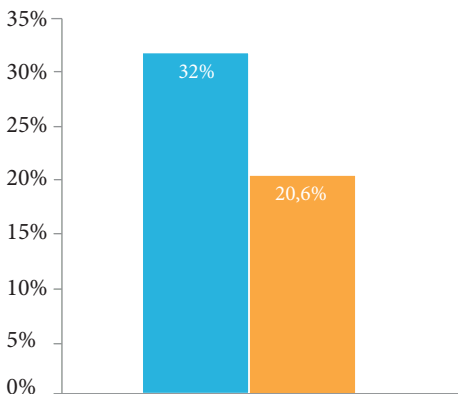
Graph. 1.IV.2 - **Taux d'activité (15/64 ans)**



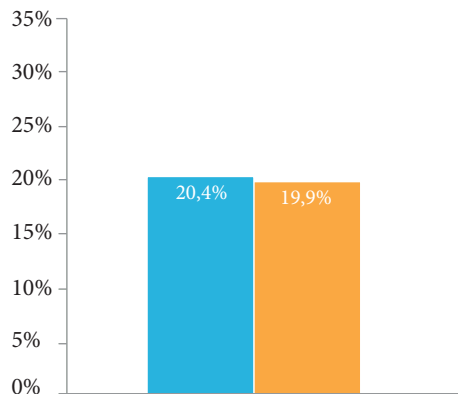
Graph. 1.IV.3 - **Taux de chômage (15/64 ans)**

« Les femmes de 15 à 24 ans sont 1,5 fois plus touchées par le chômage que les hommes... »

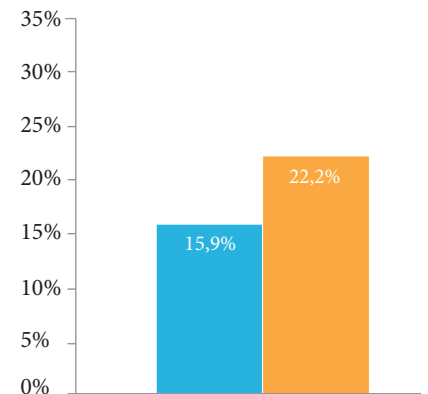
Pour sa définition du chômage, l'INSEE se conforme à celle du Bureau international du travail (BIT) : l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privées d'emploi et en recherchant un (en l'occurrence, inscrites à Pôle Emploi). Globalement, les femmes sont moins actives que les hommes (68,3% contre 74,9%) et davantage soumises au chômage (21,3% contre 20,3%). C'est dans la strate 15/24 ans que les disparités sont les plus importantes, avec un taux d'activité de 50,4% (hommes : 57,2%) et un taux de chômage de 32% (hommes : 20,6%).



Graph. 1.IV.4 - **Taux de chômage (15/24 ans)**



Graph. 1.IV.5 - **Taux de chômage (25/54 ans)**



Graph. 1.IV.6 - **Taux de chômage (55/64 ans)**

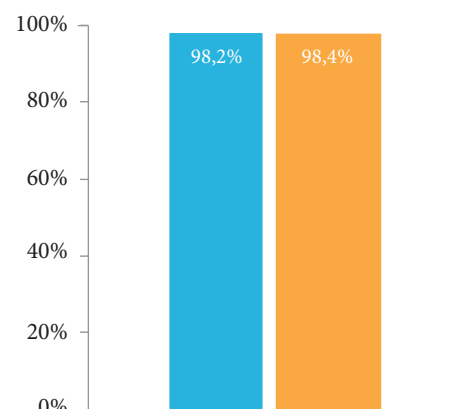
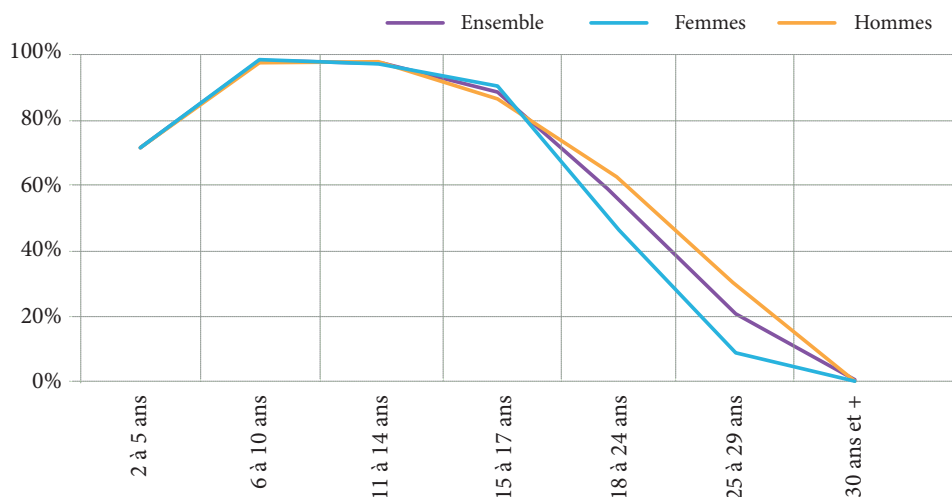
1.V. DIPLÔMES ET SCOLARITÉ

Tableau 1.V.1 - **Scolarisation selon l'âge et le sexe**

	Ensemble	Scolarisés	Taux de scolarisation par sexe			Répartition femmes/hommes			
			Ensemble	Femmes	Hommes	Femmes		Hommes	
2 à 5 ans	1 185	862	72,7%	72,5%	72,9%	1 991	50%	1 966	50%
6 à 10 ans	1 618	1 599	98,8%	99,5%	98,1%				
11 à 14 ans	1 522	1 496	98,3%	98,2%	98,4%				
15 à 17 ans	1 111	990	89,1%	91,4%	87%	1 356	38%	2 210	62%
18 à 24 ans	3 727	2 124	57%	48%	63,1%				
25 à 29 ans	2 139	452	21,1%	9,6%	29,9%				
30 ans et +	24 197	211	0,9%	0,7%	1,2%	91	43%	120	57%

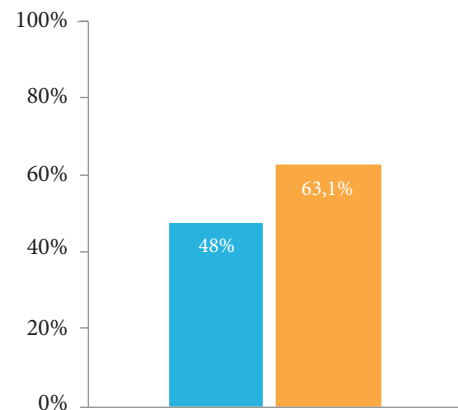
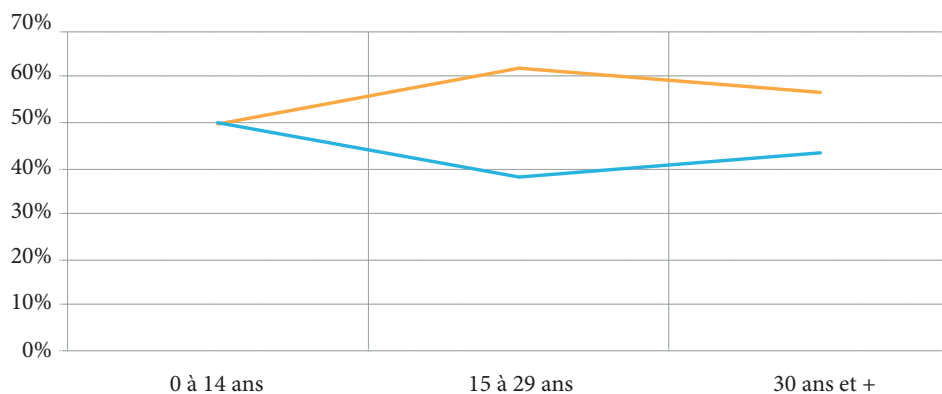
INSEE - 2016

Graphique 1.V.1 - **Scolarisation selon l'âge et le sexe**

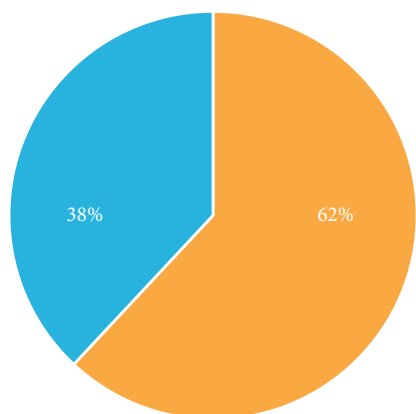


Graph. 1.V.5 - **Taux de scolarisation entre 11 et 14 ans**

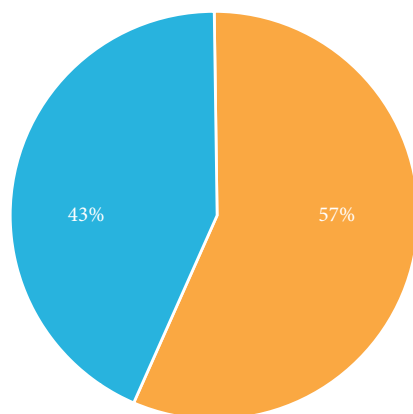
Graphique 1.V.2 - **Taux de scolarisation selon l'âge et le sexe**



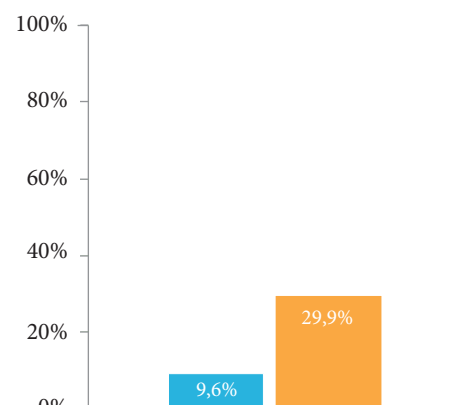
Graph. 1.V.6 - **Taux de scolarisation entre 18 et 24 ans**



Graph. 1.V.3 - **Scolarisation des 14/29 ans, répartition par sexes**



Graph. 1.V.4 - **Scolarisation des 30 ans et +, répartition par sexes**



Graph. 1.V.7 - **Taux de scolarisation entre 25 et 29 ans**

« Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à quitter l'école à 16 ans... »

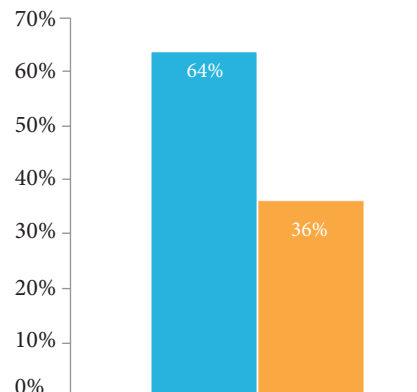
32% des femmes montluçonnaises arrêtent leurs études dès la fin de la scolarité obligatoire (16 ans) ou quittent la commune pour les poursuivre ailleurs. Le mouvement est inversé pour les hommes, qui sont 12% de plus à étudier après 18 ans. Les femmes représentent 38% du total des étudiants entre 15 et 29 ans ; un écart qui se réduit légèrement sur les études longues, après 30 ans (43%), même si moins de 100 femmes sont concernées (2,65% de l'ensemble des femmes scolarisées). Le taux de scolarisation sur la tranche 0/29 ans est de 69,8% pour les femmes, 74,9% pour les hommes.

Tableau 1.V.2 - **Diplôme le plus élevé selon le sexe**

	Ensemble		Femmes		Hommes	
	N	%	N	%	N	%
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	27 397	100%	15 305	56%	12 092	44%
Non diplômé(e)s*	9 562	34,9%	6 107	64%	3 459	36%
CAP ou BEP	8 383	30,6%	3 872	46%	4 510	54%
Baccalauréat	4 164	15,2%	2 449	59%	1 705	41%
Diplôme de l'enseignement supérieur	5 288	19,3%	2 877	54%	2 418	46%

*Hors BEPC, brevet des collèges ou DNB

INSEE - 2016



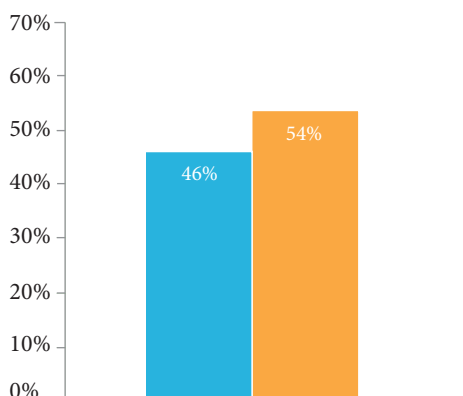
Graph. 1.V.10 - Population non diplômée*

Tableau 1.V.3 - **Diplôme le plus élevé selon le sexe - répartition**

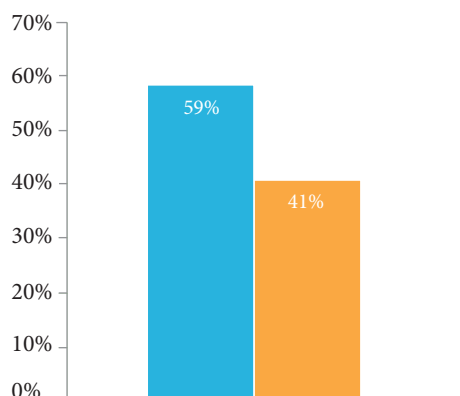
	Femmes		Hommes	
	N	%	N	%
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	15 305	100%	9 198	100%
Non diplômé(e)s*	6 107	39,9%	-	-
CAP ou BEP	3 872	25,3%	4 510	52%
Baccalauréat	2 449	16%	1 705	20%
Diplôme de l'enseignement supérieur	2 877	18,8%	2 418	28%

*Hors BEPC, brevet des collèges ou DNB

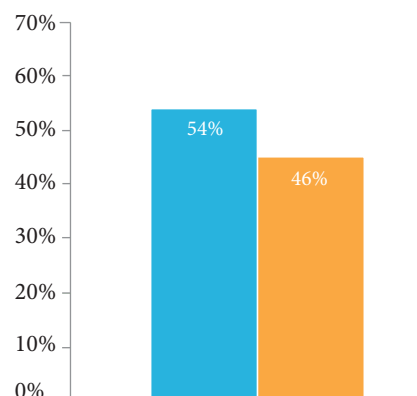
INSEE - 2016



Graph. 1.V.8 - Titulaires d'un CAP ou BEP



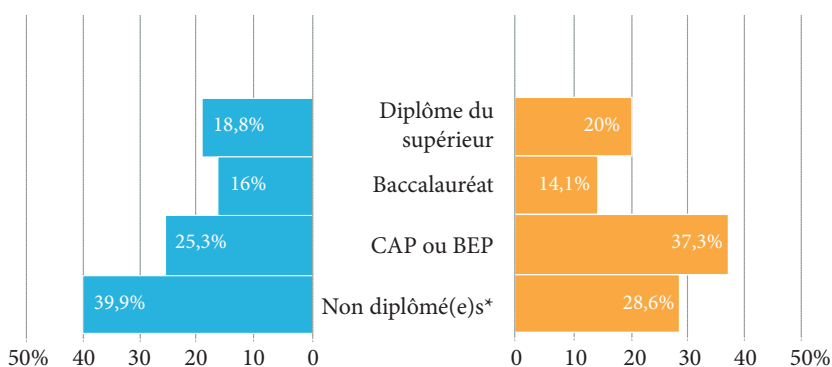
Graph. 1.V.9 - Titulaires d'un baccalauréat



Graph. 1.V.11 - Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur

« Les femmes sont moins nombreuses que les hommes à continuer leurs études, mais elles les poussent plus loin... »

Graphique 1.V.12 - **Répartition des niveaux par sexes**



À Montluçon, les femmes sont moins diplômées que les hommes (60,1% contre 71,4%), mais d'un niveau supérieur : 27% des femmes diplômées sont titulaires d'un baccalauréat (20% pour les hommes) et 31% d'un titre du supérieur (hommes : 28%). *A contrario*, les femmes ne représentent que 46% des CAP ou BEP, ce qui peut expliquer en partie leur difficulté à trouver un emploi (les ouvriers représentent 25% des emplois sur la commune et sont à 82% occupés par des hommes).

1.VI. RÉMUNÉRATION

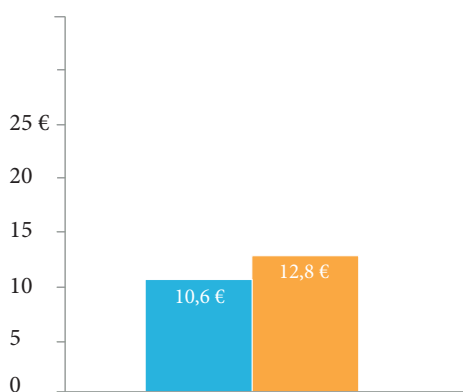
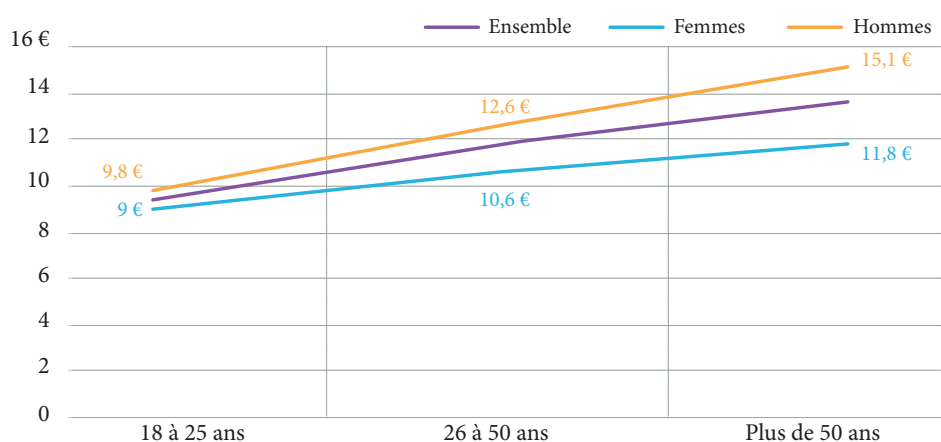
Tableau 1.VI.1 - Salaire net moyen selon la catégorie socioprofessionnelle, l'âge et le sexe

	Moyenne			Écart		
		Femmes	Hommes	Horaire	%	Annuel
Ensemble	11,9 €	10,6 €	12,8 €	2,2 €	17,2%	3 520 €
18 à 25 ans	9,4 €	9 €	9,8 €	0,8 €	8,2%	1 280 €
26 à 50 ans	11,8 €	10,6 €	12,6 €	2,0 €	15,9%	3 200 €
Plus de 50 ans	13,6 €	11,8 €	15,1 €	3,3 €	21,9%	5 280 €
Cadres*	21,7 €	17,8 €	23,5 €	5,7 €	24,3%	9 120 €
Professions intermédiaires	13,5 €	12,6 €	14,1 €	1,5 €	10,6%	2 400 €
Employé(e)s	9,9 €	9,6 €	10,6 €	1,0 €	9,4%	1 600 €
Ouvrier(e)s	10,5 €	9 €	10,9 €	1,9 €	17,4%	3 040 €

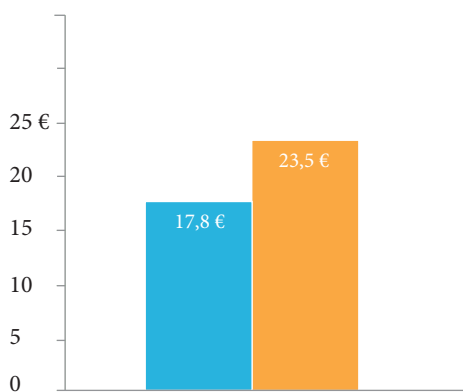
* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chef(fe)s d'entreprises salarié(e)s

INSEE - 2016

Graphique 1.VI.6 - Évolution des salaires selon l'âge et le sexe



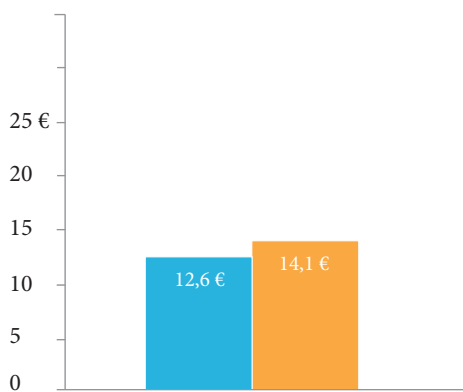
Graph. 1.VI.1 - Salaire horaire net moyen



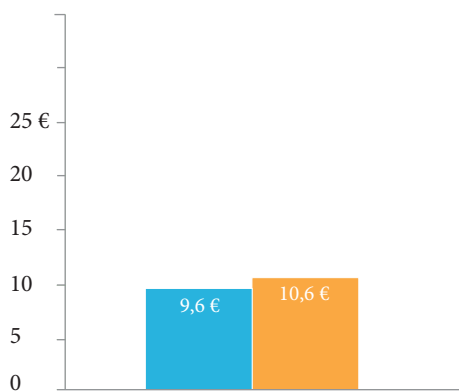
Graph. 1.VI.2 - Salaire horaire net moyen des cadres

« À Montluçon, pour le même emploi, une femme peut gagner jusqu'à 25% de moins qu'un homme... »

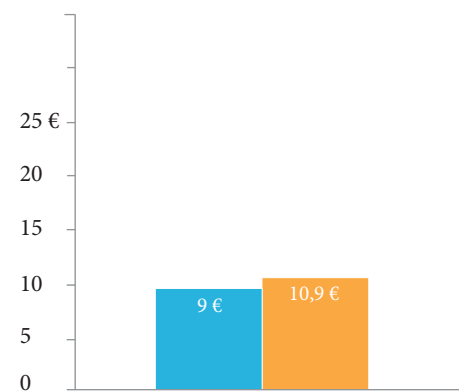
Les disparités de salaires entre femmes et hommes sont présentes dans toutes les catégories socioprofessionnelles et toutes les strates d'âges. C'est sur la tranche 26/50 ans que l'écart est le plus faible (0,8 € sur le salaire net horaire). L'écart est le plus important chez les cadres : 5,7 €, soit 24,3%. Sur une année, une femme employée gagne en moyenne 1 600 € nets de moins qu'un homme, une ouvrière 3 040 €, 2 400 € pour les professions intermédiaires et jusqu'à 9 120 € pour les cadres.



Graph. 1.VI.3 - Salaire horaire net moyen des professions intermédiaires



Graph. 1.VI.4 - Salaire horaire net moyen des employé(e)s



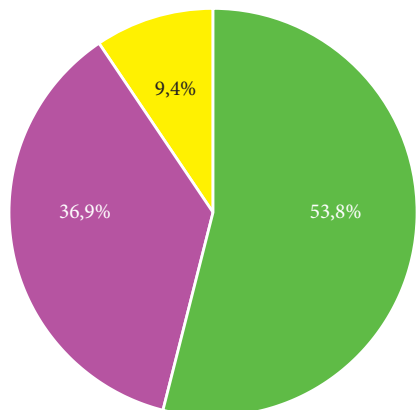
Graph. 1.VI.5 - Salaire horaire net moyen des ouvrier(e)s

1.VII. STRUCTURE DU FOYER

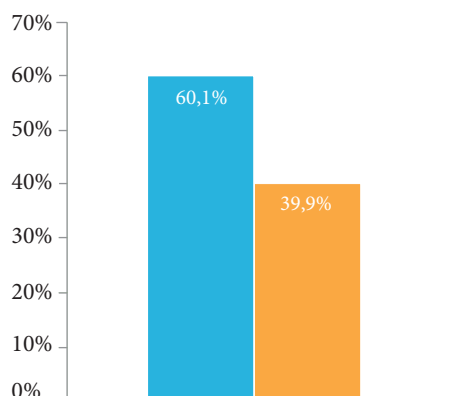
Tableau 1.VII.1 -Composition des ménages et des familles

	Personnes seules			Couples			Familles monoparentales		
	Toutes	Femmes	Hommes	Tous	0 enfant	Enfants	Toutes	Femmes	Hommes
Ensemble	18 787	6 067	4 033	6 930	4 266	2 664	1 757	1 469	288
	100%	32,3%	21,5%	36,9%	22,7%	14,2%	9,4%	7,8%	1,5%
	100%	60,1%	39,9%	100%	61,6%	38,4%	100%	83,6%	16,4%
F.	11 001	6 067	-	3 465	2 133	1 332	-	1 489	-
	100%	55,1%	-	31,5%	19,4%	12,1%	-	13,4%	-

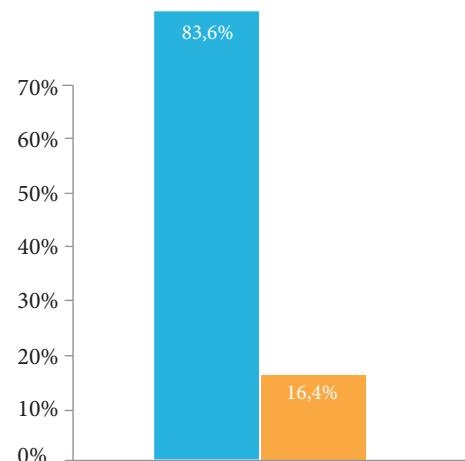
INSEE - 2016



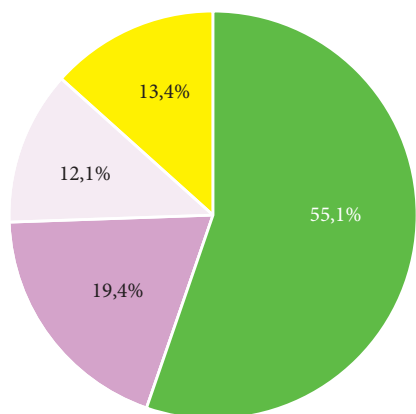
Graph. 1.VII.1 -Composition des ménages



Graph. 1.VII.3 -Personnes seules : répartition par sexes



Graph. 1.VII.4 -Familles monoparentales : répartition par sexes



Graph. 1.VII.2 -La femme dans le ménage

« Au cœur de 83,6% des familles monoparentales, les femmes sont aussi plus seules que les hommes... »

Les femmes seules sont nettement plus nombreuses que les hommes (60,1% contre 39,9%). Pour mémoire, les femmes représentent 62,6% des Montluçonnais(e)s âgé(e)s de 65 ans et plus et 53% de la population tous âges confondus.

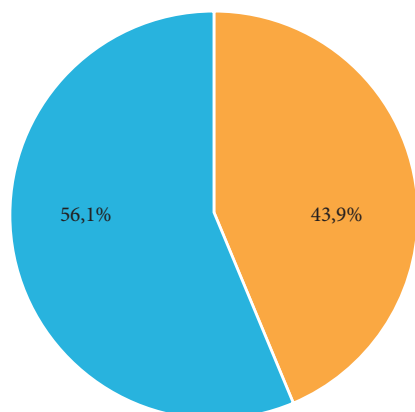
Les femmes constituent également la plus grande part des familles monoparentales (83,6% contre 16,4%). En France, deux tiers des jugements de divorces confient la garde exclusive des enfants à leur mère (Pôle d'évaluation de la justice civile). La monoparentalité peut être considérée comme un frein à l'emploi (59% des femmes n'exercent pas d'activité).

VIII. CITOYENNETÉ

Tableau 1.VIII.1 -Inscriptions sur les listes électorales par sexes

Ensemble	Inscrit(e)s	Femmes			Hommes			Répartition	
		Toutes	Inscrites	%	Tous	Inscrits	%	Femmes	Hommes
29 030	22 799	15 728	12 795	81,4%	13 302	10 004	75,2%	56,1%	43,9%

État civil - Élections européennes 2019



Les femmes montluçonnaises sont davantage inscrites sur les listes électorales que les hommes (81,4% contre 75,2%) ; elles sont également plus nombreuses tous sexes confondus (56,1% contre 43,9%).

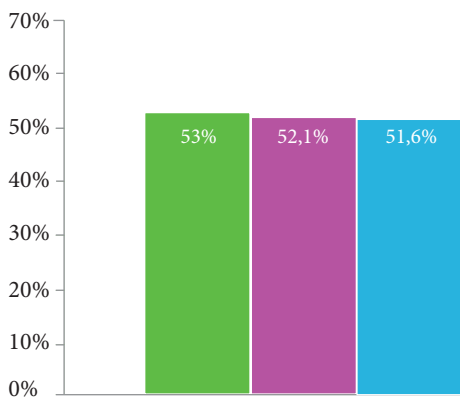
Graph. 1.VIII.1 -Répartition des inscrit(e)s sur les listes électorales par sexe

1.IX. MISE EN PERSPECTIVE DES PRINCIPAUX INDICATEURS

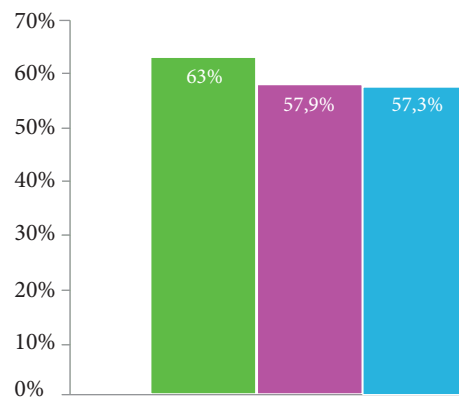
Tableau 1.IX.1 - Principaux indicateurs des femmes à l'échelle de la ville, de la commune et de la Nation

	Référence	Montluçon	Allier	France	INSEE
Part des femmes / population totale	Tab.1.I.1	53%	52,1%	51,6%	POPT3
Part des femmes de 65 ans et plus / total de la strate	Tab.1.I.1	63%	57,9%	57,3%	POPT3
Part des femmes retraitées / total retraité(e)s	Tab.1.II.1	60%	55,2%	55,0%	POPT6
Part des femmes salariées / total salarié(e)s	Tab.1.III.1	47,4%	52%	50,3%	POPT6
Taux d'activité des femmes	Tab.1.IV.1	68,3%	70,2%	71,0%	EMPT2
Taux d'emploi des femmes	Tab.1.IV.1	53,8%	59,9%	60,5%	EMPT2
Taux de chômage des femmes	Tab.1.IV.2	21,3%	14,6%	14,7%	EMPT4
Part des femmes chômeuses / total chômeurs-ses	Tab.1.IV.2	48,3%	49,9%	50,9%	EMPT4
Taux de chômage des femmes de 15/24 ans	Tab.1.IV.2	32%	30,6%	29,6%	EMPG2
Part des non diplômées / femmes de 15 ans et +	Tab.1.V.3	39,9%	38,2%	32,3%	FORT2
Part des titulaires du baccalauréat / femmes de 15 ans et +	Tab.1.V.3	16%	16,6%	17,1%	FORT2
Part des diplômées du supérieur / femmes de 15 ans et +	Tab.1.V.3	18,8%	21,1%	29,9%	FORT2
Salaire horaire net moyen des femmes	Tab.1.VI.1	10,6 €	11 €	13,0 €	SALG1
Ecart moyen de salaire femme - homme (%)	Tab.1.VI.1	17,2%	15,4%	17,2%	SALG1
Ecart moyen de salaire femme - homme (€)	Tab.1.VI.1	2,2 €	2 €	2,7 €	SALG1
Ecart moyen de salaire des cadres femme - homme (%)	Tab.1.VI.1	24,3%	21,0%	18,7%	SALG1
Part des femmes seules / total personnes seules	Tab.1.VII.1	60,1%	58,6%	57,0%	FAMT1
Part des femmes / total familles monoparentales	Tab.1.VII.1	83,6%	82,3%	82,4%	FAMT3

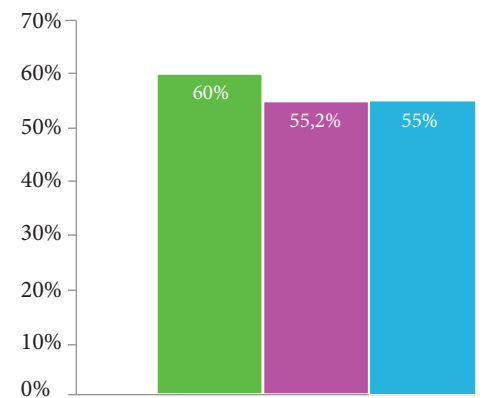
La situation des femmes à Montluçon est globalement conforme aux moyennes départementale et nationale, même si quelques disparités dessinent des axes d'effort possible, en matière d'égalité salariale notamment : l'écart de salaire entre une femme cadre et un homme est de 5,6 points supérieur à la moyenne nationale et de 3,3 points à la moyenne départementale. Le taux de chômage des femmes est également de 6,6 points supérieur à la moyenne nationale. La part des femmes non diplômées est supérieure de 7,6 points. Le taux d'activité est inférieur de 2,7 points, le taux d'emploi de 6,7 points. Un élément d'explication à ces disparités est que les Montluçonnaises sont un peu plus nombreuses (+ 1,4) et un peu plus âgées (+5,7) que la moyenne nationale. Elles sont également un peu plus seules (+ 3,1).



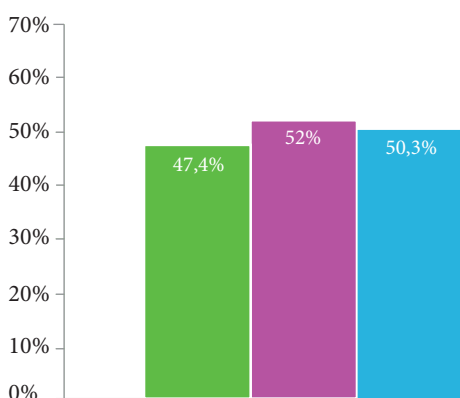
Graph. 1.IX.1 -Part des femmes / population totale



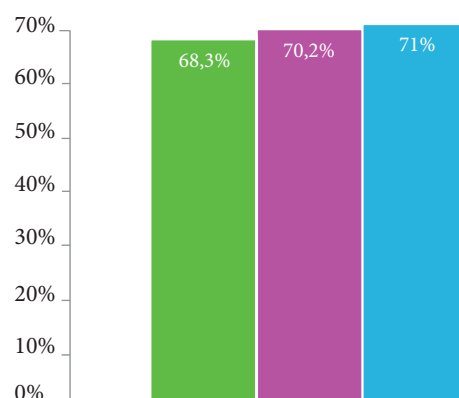
Graph. 1.IX.2 -Part des femmes de 65 ans et plus / total de la strate



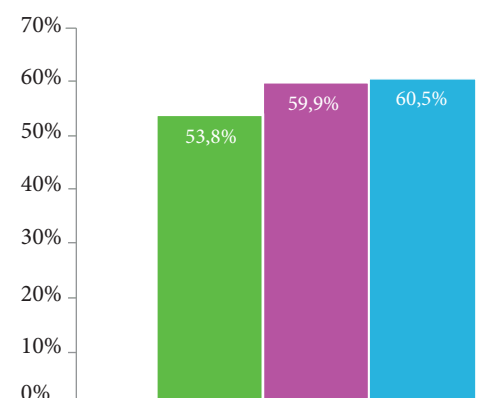
Graph. 1.IX.3 -Part des femmes retraitées / total retraité(e)s



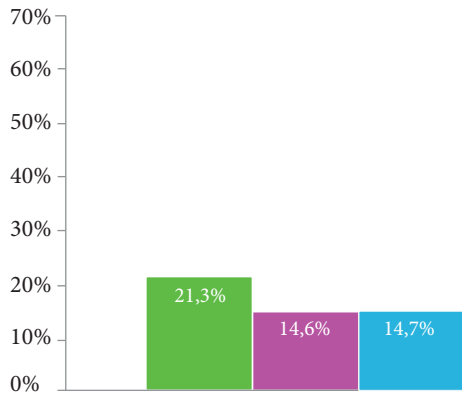
Graph. 1.IX.4 -Part des femmes salariées / total salarié(e)s



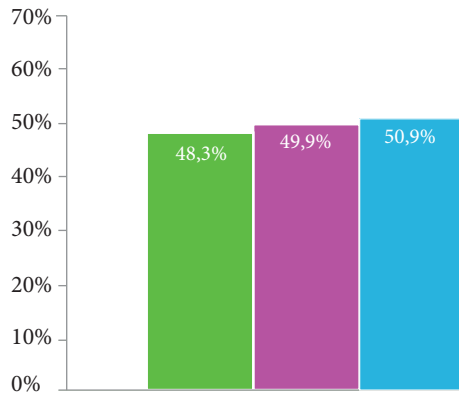
Graph. 1.IX.5 -Taux d'activité des femmes



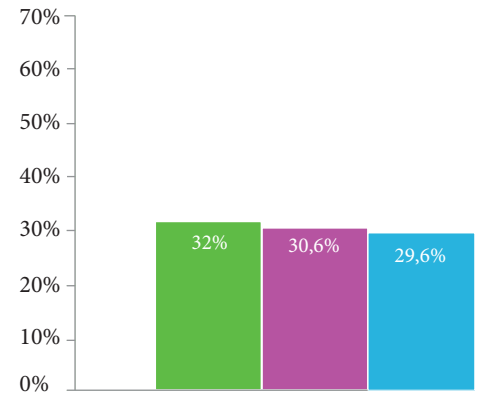
Graph. 1.IX.6 -Taux d'emploi des femmes



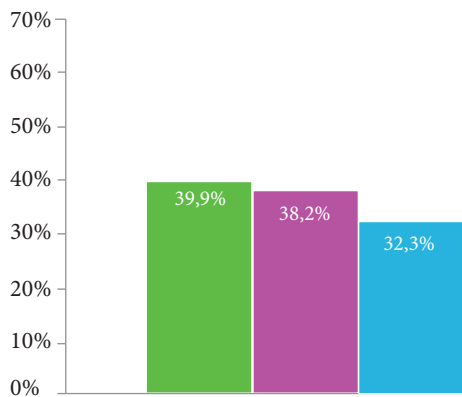
Graph. 1.IX.7 -Taux de chômage des femmes



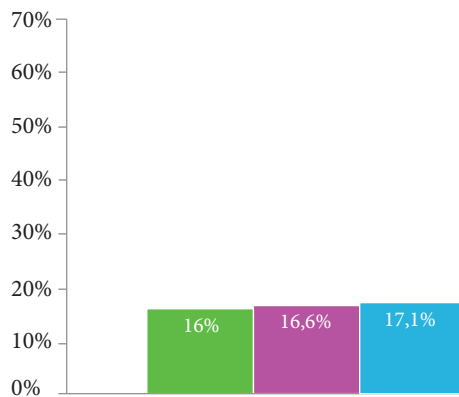
Graph. 1.IX.8 -Part des femmes chômeuses / total chômeurs-ses



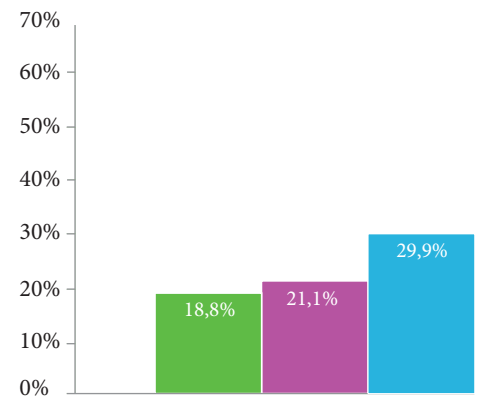
Graph. 1.IX.9 -Taux de chômage des femmes de 15/24 ans



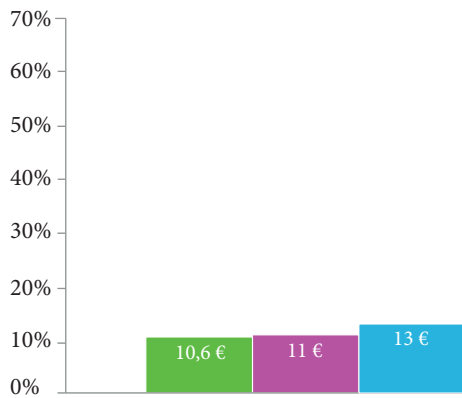
Graph. 1.IX.10 -Part des non diplômées / femmes de 15 ans et +



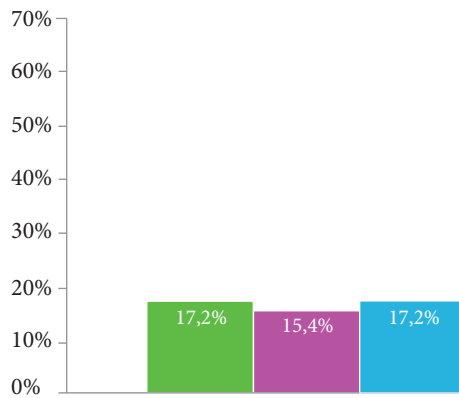
Graph. 1.IX.11 -Part des bachelières / femmes de 15 ans et +



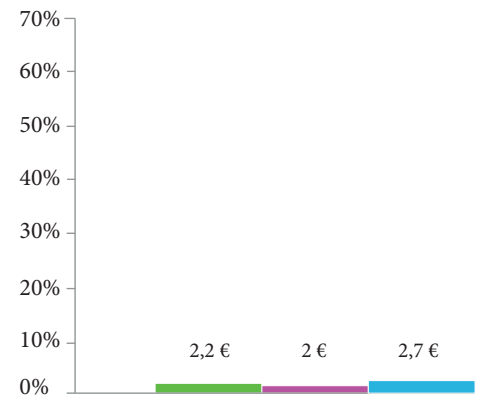
Graph. 1.IX.12 -Part des diplômés du supérieur / femmes de 15 ans et +



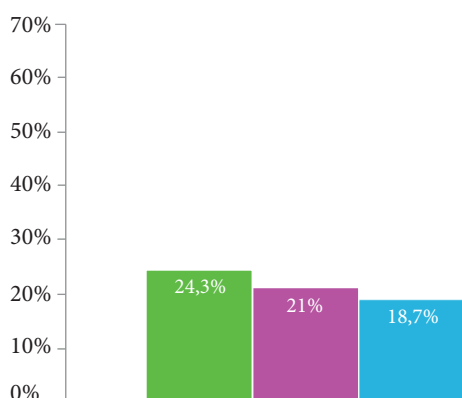
Graph. 1.IX.13 -Salaires horaires net moyen des femmes



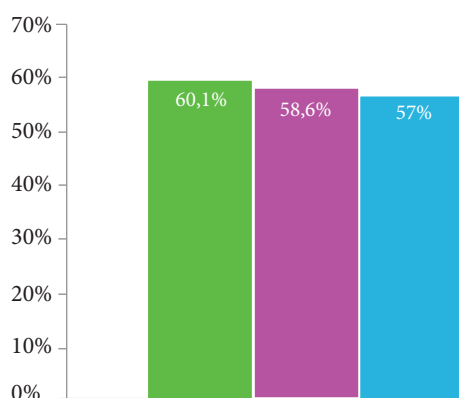
Graph. 1.IX.14 -Ecart moyen de salaire femme - homme (%)



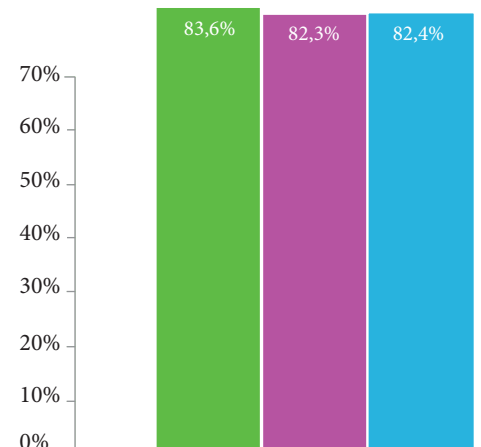
Graph. 1.IX.15 -Ecart moyen de salaire femme - homme (€)



Graph. 1.IX.16 -Ecart moyen de salaire des cadres femme - homme



Graph. 1.IX.17 -Part des femmes seules / total personnes seules



Graph. 1.IX.18 -Part des femmes / total familles monoparentales

Deuxième partie

INDICATEURS MUNICIPAUX



*Gabrielle Robinne, comédienne sociétaire de la Comédie française,
née à Montluçon le 1^{er} juillet 1886.*

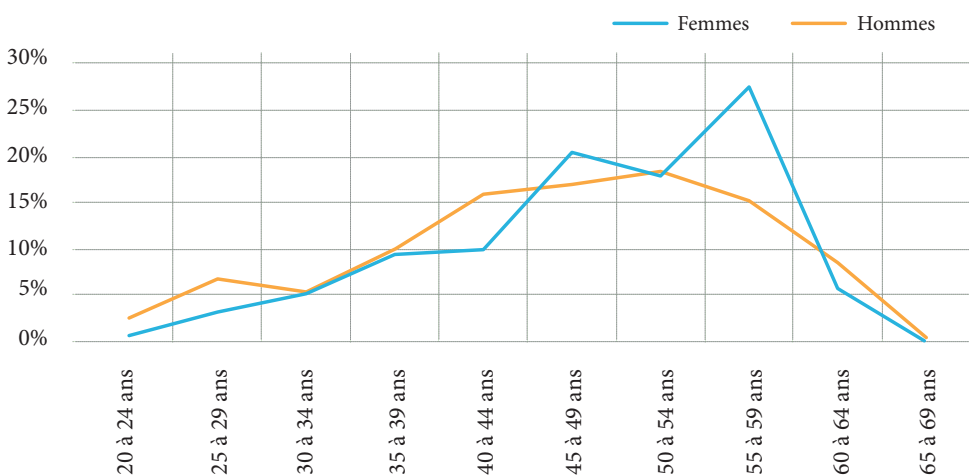
2.I. INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUES

Tableau 2.I.1 - Population par sexe et âge

					Répartition femmes/hommes		
	Femmes	%	Hommes	%	Total	Femmes	Hommes
Ensemble	351	100	282	100	633	55,5%	44,5%
20 à 24 ans	2	0,6	7	2,5	9	22,2%	77,8%
25 à 29 ans	11	3,1	19	6,7	30	36,7%	63,3%
30 à 34 ans	18	5,1	15	5,3	33	54,5%	45,5%
35 à 39 ans	33	9,4	28	9,9	61	54,1%	45,9%
40 à 44 ans	35	10	45	16	80	43,8%	56,3%
45 à 49 ans	72	20,5	48	17	120	60%	40%
50 à 54 ans	63	17,9	52	18,4	115	54,8%	45,2%
55 à 59 ans	97	27,6	43	15,2	140	69,3%	30,7%
60 à 64 ans	20	5,7	24	8,5	44	45,5%	54,5%
65 à 69 ans	0	0	1	0,4	1	0%	100%

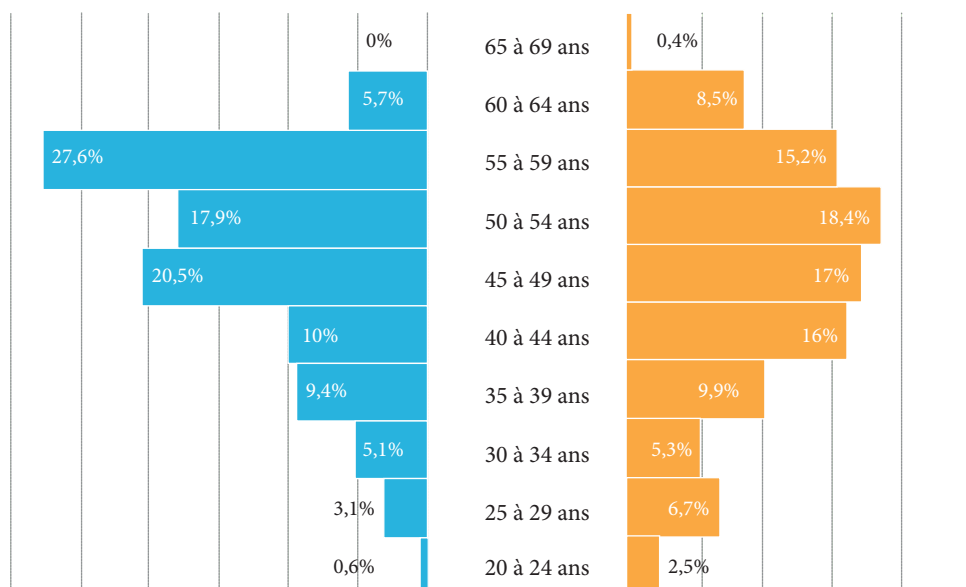
DRH - 2018

Graphique 2.I.1 - Répartition des effectifs par sexe et âge



« Des effectifs féminins majoritaires, vieillissants et plutôt renouvelés par des hommes... »

Graphique 2.I.2 - Pyramide des âges simplifiée



La part des femmes est supérieure (55,5%) à celle des hommes (44,5%) dans les effectifs de la collectivité, à l'image de la population montluçonnaise (53/47). La pyramide des âges affiche un profil en « champignon » montrant un vieillissement des effectifs et une pondération des recrutements. D'ici 5 à 10 ans, 29,2 % des effectifs seront retraités, dont 63,2% de femmes. Si la tendance se confirme, les hommes deviendront plus nombreux que les femmes vers 2030.

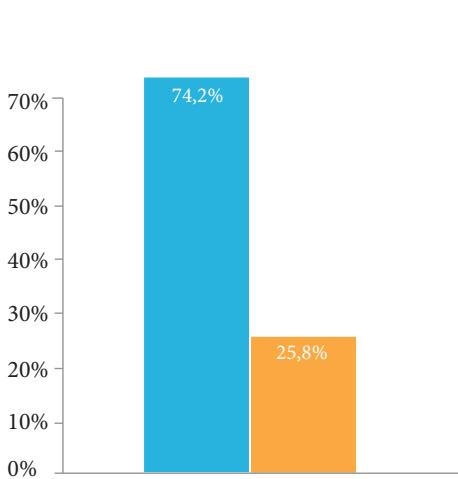
Les courbes montrent une prédominance des hommes sur la tranche 20/44 ans. Elles s'inversent à partir de 45 ans, creusant un écart de 12 points entre 55 et 59 ans, avant de converger sur la tranche 60/64 ans. Les hommes forment 66,7% des 20/29 ans, mais cette tranche ne représente que 6,2% des effectifs globaux. A contrario, les femmes forment 69,3% des 55/59 ans, une tranche qui représente à elle seule 22,1% des effectifs. Tous ces indicateurs démontrent un vieillissement des femmes au sein de la collectivité et un renouvellement partiel et plutôt masculin.

2.II. INDICATEURS SOCIOPROFESSIONNELS

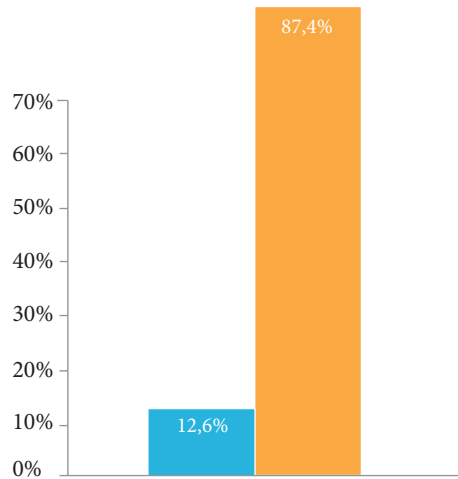
Tableau 2.II.1 - Ventilation des effectifs par pôle d'activités et par sexe

	Femmes		Hommes		Répartition femmes/hommes		
	Total	Femmes	Total	Hommes	Total	Femmes	Hommes
Ensemble	351	100%	282	100%	633	55,5%	44,5%
Direction générale des services	49	14%	17	6%	66	74,2%	25,8%
Aménagement du territoire et services techniques	26	7,4%	180	63,8%	206	12,6%	87,4%
Éducation Vie locale	193	55%	50	17,7%	243	79,4%	20,6%
Ressources	83	23,6%	35	12,4%	118	70,3%	29,7%

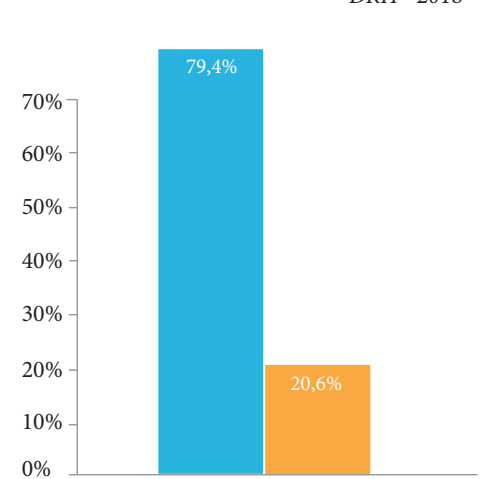
DRH - 2018



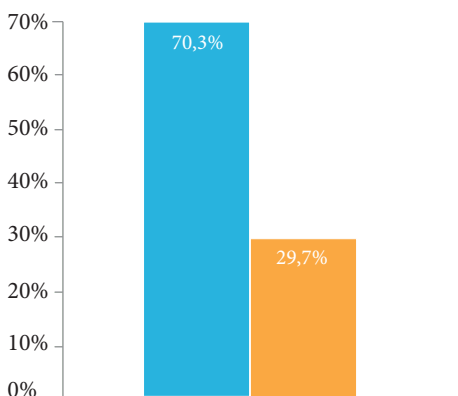
Graph. 2.II.1 -Part des femmes / Direction générale des services



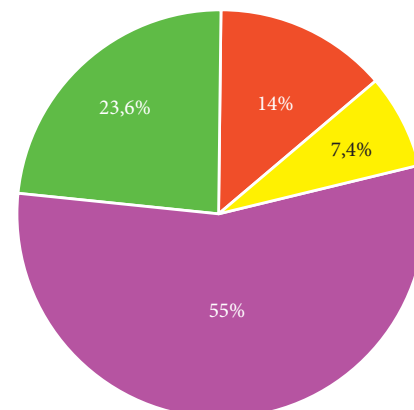
Graph. 2.II.2 -Part des femmes / Aménagement du territoire et services techniques



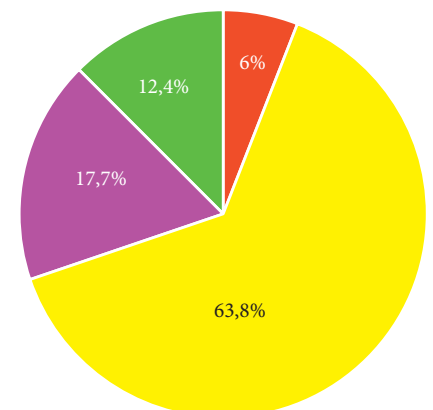
Graph. 2.II.3 -Part des femmes / Éducation Vie locale



Graph. 2.II.4 -Part des femmes / Pôle Ressources



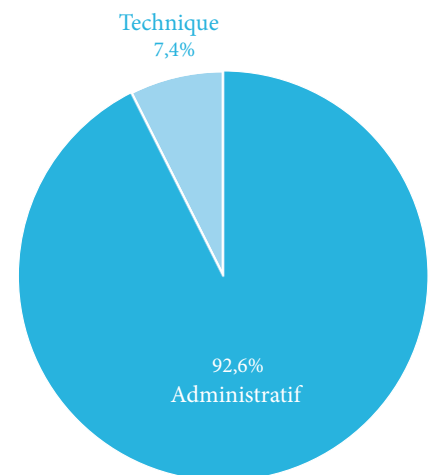
Graph. 2.II.5 -Ventilation des effectifs féminins par pôles



Graph. 2.II.6 -Ventilation des effectifs masculins par pôles

« Les femmes sont majoritaires dans les filières administratives, et très minoritaires dans les emplois techniques... »

Sans surprise, les femmes sont très largement majoritaires dans les emplois administratifs et liés à l'éducation et à l'enfance, à la fois dans leur catégorie (92,6%) et l'ensemble des effectifs concernés (76,1%). Inversement, elles sont sous-représentées dans les emplois techniques : 7,4% de leur catégorie et 12,6% de l'ensemble du personnel concerné. Cette situation est conforme au profil de la population montluçonnaise : pour mémoire, les femmes ne représentent par exemple que 18% des ouvriers (Tab.1.II.1) et 46% des titulaires de CAP ou BEP (Tab.1.V.2).



Graph. 2.II.7 -Ventilation des femmes entre domaines techniques et administratifs

Tableau 2.II.2 - **Ventilation des effectifs par direction et par sexe**

					Répartition femmes/hommes		
	Femmes		Hommes		Total	Femmes	Hommes
Ensemble	351	100%	282	100%	633	55,5%	44,5%
Affaires juridiques / services à la population	22	6,3%	2	0,7%	24	91,7%	8,3%
Bâtiments	5	1,4%	47	16,7%	52	9,6%	90,4%
Cabinet du maire - Protocole	8	2,3%	2	0,7%	10	80%	20%
Communication	9	2,6%	1	0,4%	10	90%	10%
Cuisine centrale	13	3,7%	13	4,6%	26	50%	50%
Culture	26	7,4%	10	3,5%	36	72,2%	27,8%
Développement social	27	7,7%	4	1,4%	31	87,1%	12,9%
DGS	4	1,1%	4	1,4%	8	50%	50%
Direction PATST	3	0,9%	1	0,4%	4	75%	25%
Enfance - Jeunesse - Éducation	146	41,6%	18	6,4%	164	89%	11%
Environnement	6	1,7%	84	29,8%	90	6,7%	93,3%
Finances et commande publique	25	7,1%	7	2,5%	32	78,1%	21,9%
Habitat - Logement	2	0,6%	0	0%	2	100%	0%
Informatique	5	1,4%	6	2,1%	11	45,5%	54,5%
Infrastructures	12	3,4%	48	17%	60	20%	80%
Moyens généraux	3	0,9%	5	1,8%	8	37,5%	62,5%
Ressources humaines	16	4,6%	2	0,7%	18	88,9%	11,1%
Sport- Événementiel	19	5,4%	28	9,9%	47	40,4%	59,6%

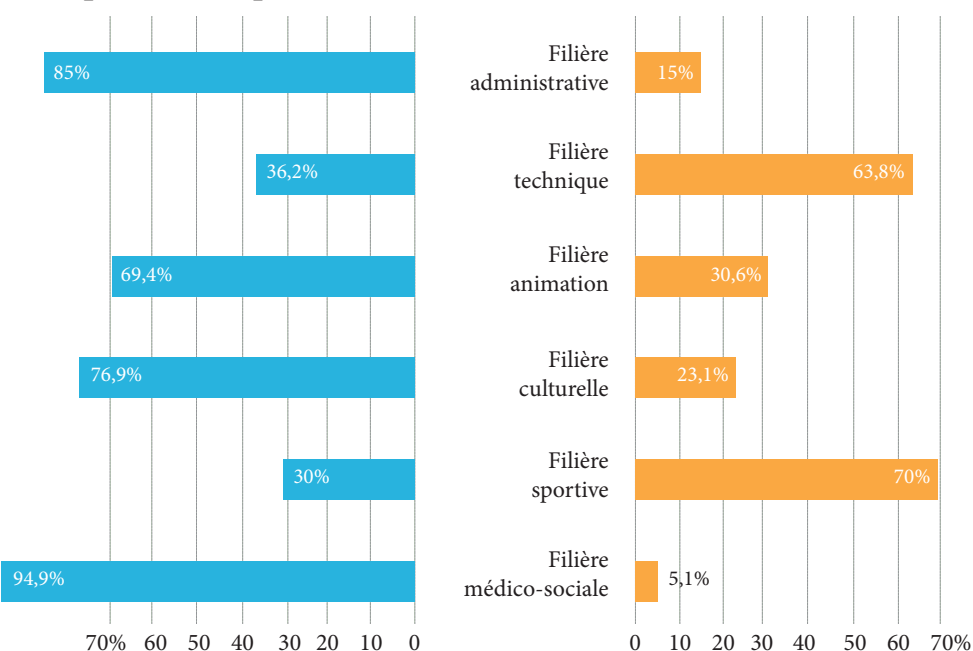
DRH - 2018

Tableau 2.II.3 - **Ventilation des effectifs par filière et par sexe**

					Répartition femmes/hommes		
	Femmes		Hommes		Total	Femmes	Hommes
Ensemble	351	100%	282	100%	633	55,5%	44,5%
Filière administrative	136	38,7%	24	8,5%	160	85%	15%
Filière technique	131	37,3%	231	81,9%	362	36,2%	63,8%
Filière animation	34	9,7%	15	5,3%	49	69,4%	30,6%
Filière culturelle	10	2,8%	3	1,1%	13	76,9%	23,1%
Filière sportive	3	0,9%	7	2,5%	10	30%	70%
Filière médico-sociale	37	10,5%	2	0,7%	39	94,9%	5,1%

DRH - 2018

Graphique 2.II.7 - **Répartition par filière et par sexe**

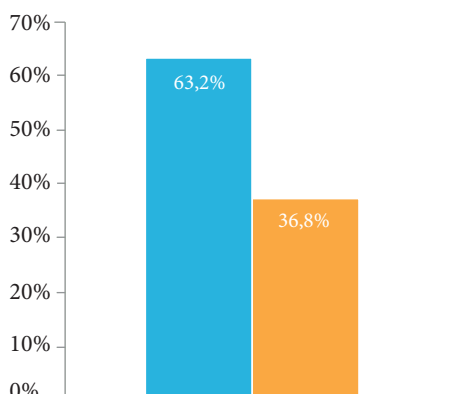


2.III. STATUTS

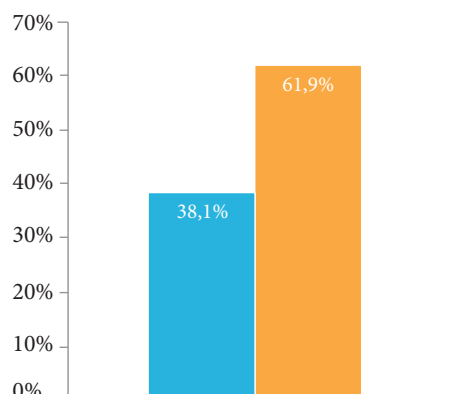
Tableau 2.III.1 - Statut et conditions d'emploi selon le sexe

	Ensemble		Femmes		Hommes		% F	% H
	N	%	N	%	N	%		
Population	633	100%	351	100%	282	100%	55,5%	44,5%
Catégorie A	37	5,8%	24	6,8%	13	4,6%	64,9%	35,1%
Catégorie B	83	13,1%	45	12,8%	38	13,5%	54,2%	45,8%
Catégorie C	513	81%	282	80,3%	231	81,9%	55%	45%
Contractuel(le)s	19	3%	12	3,4%	7	2,5%	63,2%	36,8%
Stagiaires	42	6,6%	16	4,6%	26	9,2%	38,1%	61,9%
Titulaires	572	90,4%	323	92%	249	88,3%	56,5%	43,5%

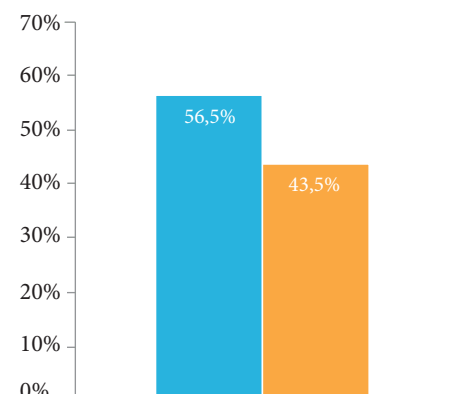
DRH - 2018



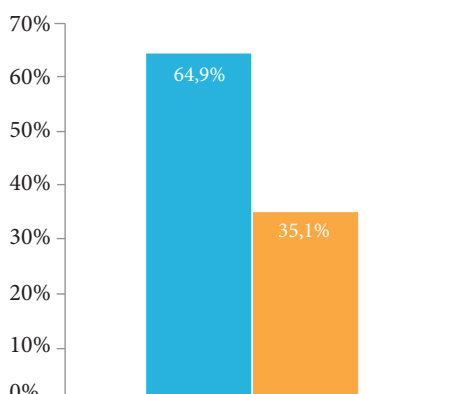
Graph. 2.III.1 -Part des femmes / Contractuel(le)s



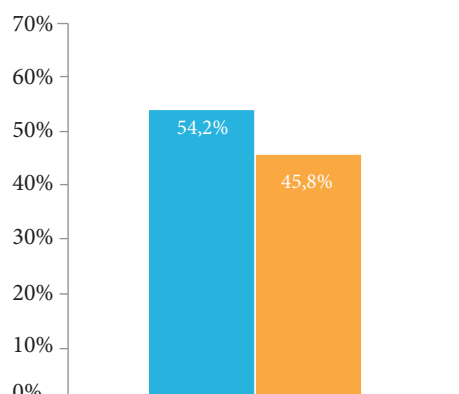
Graph. 2.III.2 -Part des femmes / Stagiaires



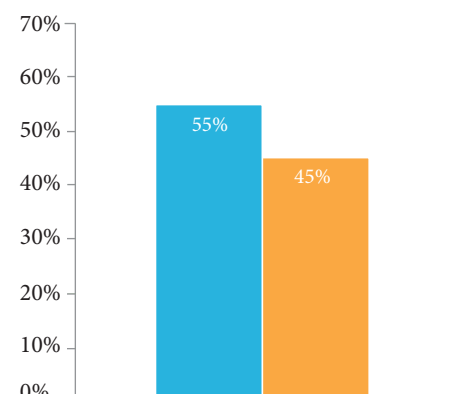
Graph. 2.III.3 -Part des femmes / Titulaires



Graph. 2.III.4 -Part des femmes / Catégorie A



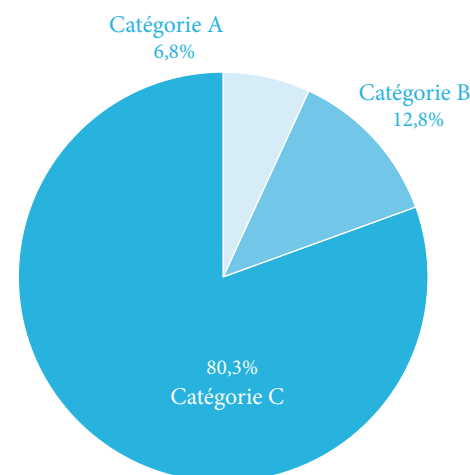
Graph. 2.III.5 -Part des femmes / Catégorie B



Graph. 2.III.6 -Part des femmes / Catégorie C

« Les cadres A sont plus nombreux chez les femmes, mais les futurs titulaires sont en majorité des hommes... »

Majoritaires dans les effectifs, les femmes le sont également dans chacune des catégories, y compris la catégorie A qui ne concerne que 37 agents (5,8% du personnel). Les contractuelles sont deux fois plus nombreuses que les hommes (63,2% contre 36,8%) ; inversement, elles sont globalement moins engagées dans le processus de «stagiatisation» (voie de titularisation) : 38,1%, contre 61,9% pour les hommes, avec des nuances par filières. La Ville de Montluçon emploie 6,6% des femmes salariées de la commune, et 4,8% des hommes.



Graph. 2.III.7 -Ventilation des femmes entre catégories A, B, C

Troisième partie

INDICATEURS CONNEXES



*Poétesse, romancière, auteure d'une trentaine d'ouvrages dont beaucoup pour enfants, **Lily Lévy**, dite Lily Jean-Javal, née en 1882, a résidé au château Saint-Jean du début du XX^e siècle jusqu'en 1925.*

3.I. INDICATEURS TOPONYMIQUES

Tableau 3.I.1 - Noms donnés aux voiries par types et catégories

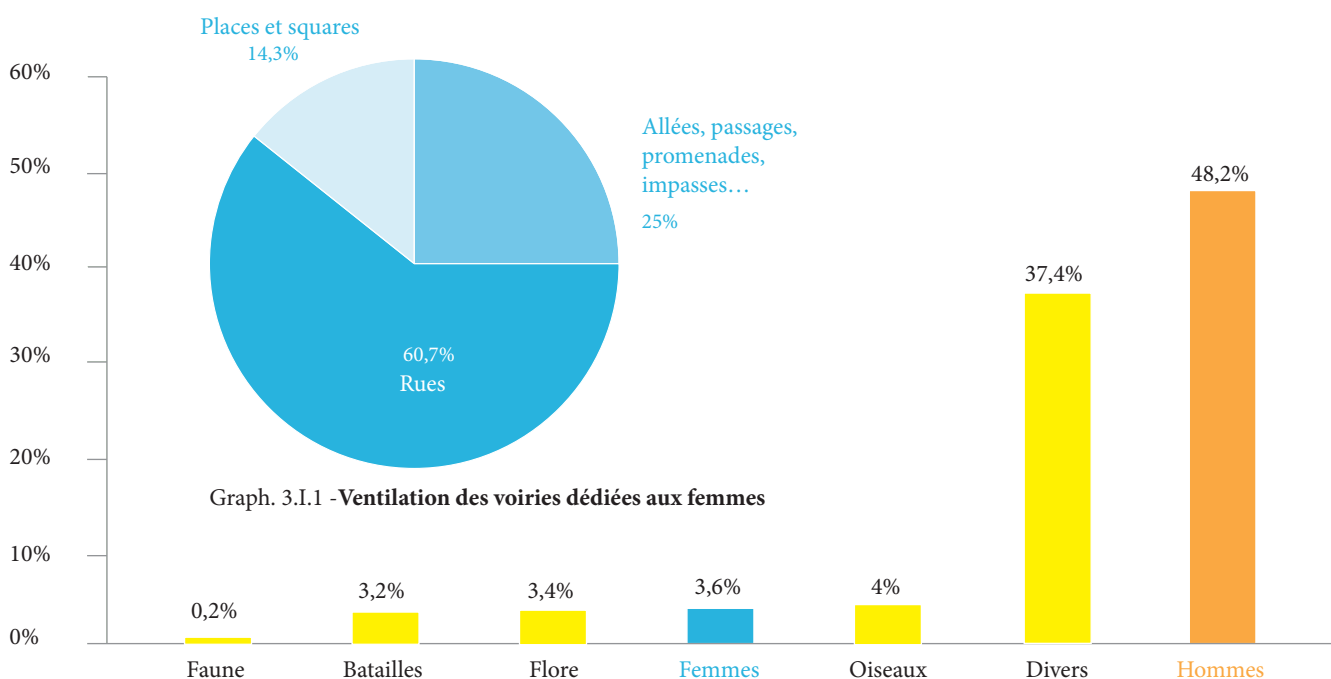
	Tous	Batailles	Faune	Oiseaux	Flore	Divers	Répartition						
							Femmes		Hommes		Tous	F	H
Ensemble	689	21	5	24	25	272	28	100%	314	100%	342	8,2%	91,8%
Allées	23	0	2	2	6	10	3	10,7%	0	0%	3	100%	0%
Chemins	18	0	2	0	0	16	0	0%	0	0%	0	0	0
Passages	14	0	0	0	0	10	2	7,1%	2	0,6%	4	50%	50%
Promenades	3	1	0	0	0	1	1	3,6%	0	0%	1	100%	0%
Voies	2	0	0	0	0	1	0	0%	1	0,3%	1	0%	100%
Impasses	39	0	0	2	0	19	1	3,6%	17	5,4%	18	5,6%	94,4%
Rues	473	15	1	19	16	177	17	60,7%	228	72,6%	245	6,9%	93,1%
Avenues	36	1	0	1	0	8	0	0%	26	8,3%	26	0%	100%
Boulevards	3	0	0	0	0	0	0	0%	3	1%	3	0%	100%
Quais	9	0	0	0	0	4	0	0%	5	1,6%	5	0%	100%
Rond-points	2	1	0	0	0	0	0	0%	1	0,3%	1	0%	100%
Jardins	3	0	0	0	0	1	0	0%	2	0,6%	2	0%	100%
Squares	19	1	0	0	2	4	1	3,6%	11	3,5%	12	8,3%	91,7%
Places	45	2	0	0	1	21	3	10,7%	18	5,7%	21	14,3%	85,7%

DGS - 2018

Tableau 3.I.2 - Répartition des noms donnés aux rues

	Tous	Batailles	Faune	Oiseaux	Flore	Divers	Femmes	Hommes
Ensemble	473	15	1	19	16	177	17	228
Part	100%	3,2%	0,2%	4%	3,4%	37,4%	3,6%	48,2%

DGS - 2018



Graphique 3.I.2 - Répartition des noms donnés aux rues

« 91,8% des voiries anthroponommées sont dédiées aux hommes... »

Les voiries dédiées aux femmes ne représentent que 4% de l'ensemble (45,6% pour les hommes), et 8,2% rapporté aux hommes. Elles n'ont pas de quai, de boulevard ou d'avenue, contrairement aux oiseaux qui les précèdent en nombre de rues : 19, contre 17 pour les femmes, talonnées par les marronniers et autres représentants du monde végétal (16). Parmi les 25 noms de personnalités féminines, 5 seulement sont montluçonnaises : la journaliste Marcelle Auclair, la conseillère municipale Denise Baietto, Louise-Thérèse de Montagnac, l'écrivaine Lily Jean-Javal et l'aquarelliste Germaine Latallerie-Beurier. Le théâtre municipal est par ailleurs dédié à l'actrice montluçonnaise Gabrielle Robinne.

ANNEXES

TABLES

IV.1 -Tableaux

	Page	
Tab.1.I.1	Population par sexe et âge	5
Tab.1.II.1	Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle p.6	6
Tab.1.II.2	Taux de féminisation des emplois par statuts et secteurs d'activité	7
Tab.1.III.1	Statut et conditions d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe	8
Tab.1.III.2	Emplois selon le statut professionnel	8
Tab.1.IV.1	Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge	9
Tab.1.IV.2	Taux de chômage de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge	9
Tab.1.V.1	Scolarisation selon l'âge et le sexe	10
Tab.1.V.2	Diplôme le plus élevé selon le sexe	11
Tab.1.V.3	Diplôme le plus élevé selon le sexe - répartition	11
Tab.1.VI.1	Salaire net moyen selon la catégorie socioprofessionnelle, l'âge et le sexe	12
Tab. 1.VII.1	Composition des ménages et des familles	13
Tab. 1.IX.1	Principaux indicateurs des femmes à l'échelle de la ville, de la commune et du pays	14
Tab. 2.I.1	Population par sexe et âge	17
Tab. 2.II.1	Ventilation des effectifs par pôle d'activités et par sexe	18
Tab. 2.II.2	Ventilation des effectifs par direction et par sexe	19
Tab. 2.II.3	Ventilation des effectifs par filière et par sexe	19
Tab. 2.III.1	Statut et conditions d'emploi selon le sexe	20
Tab. 3.I.1	Noms donnés aux voiries selon l'âge et le sexe	22
Tab. 3.I.2	Répartition des noms donnés aux rues	22

IV.2 -Graphiques

	Page	
Graph. 1.I.1	Répartition de la population par sexe et âge	5
Graph. 1.I.2	Pyramide des âges simplifiée	5
Graph. 1.II.1	Agriculteurs-trices exploitant(e)s	6
Graph. 1.II.2	Artisan(e)s, commerçant(e)s, chef(fe)s d'entreprise	6
Graph. 1.II.3	Cadres et professions intellectuelles supérieures	6
Graph. 1.II.4	Professions intermédiaires	6
Graph. 1.II.5	Salarié(e)s	6
Graph. 1.II.6	Ouvrier(e)s	6
Graph. 1.II.7	Part des femmes et des hommes dans la population n'exerçant pas d'activité	6
Graph. 1.II.8	Part des femmes sans activité ou retraitées	6
Graph. 1.II.9	Part des hommes sans activité ou retraitées	6
Graph. 1.II.10	Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle	7
Graph. 1.III.1	Répartition des titulaires de la fonction publique et CDI par sexes	8
Graph. 1.III.2	Répartition des CDD par sexes	8
Graph. 1.III.3	Répartition des intérimaires par sexes	8
Graph. 1.III.4	Répartition des statuts par sexe et âge	8
Graph. 1.IV.1	Activité et chômage des 15/64 ans par sexe et âge	9
Graph. 1.IV.2	Taux d'activité (15/64 ans)	9
Graph. 1.IV.3	Taux de chômage (15/64 ans)	9
Graph. 1.IV.4	Taux de chômage (15/24 ans)	9
Graph. 1.IV.5	Taux de chômage (25/54 ans)	9
Graph. 1.IV.6	Taux de chômage (55/64 ans)	9
Graph. 1.V.1	Scolarisation selon l'âge et le sexe	10
Graph. 1.V.2	Taux de scolarisation selon l'âge et le sexe	10
Graph. 1.V.3	Scolarisation des 14/29 ans, répartition par sexes	10
Graph. 1.V.4	Scolarisation des 30 ans et +, répartition par sexes	10
Graph. 1.V.5	Taux de scolarisation entre 11 et 14 ans	10
Graph. 1.V.6	Taux de scolarisation entre 18 et 24 ans	10

	Page	
Graph. 1.V.7	Taux de scolarisation entre 25 et 29 ans	10
Graph. 1.V.8	Titulaires d'un CAP ou BEP	11
Graph. 1.V.9	Titulaires d'un baccalauréat	11
Graph. 1.V.10	Population non diplômée	11
Graph. 1.V.11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur	11
Graph. 1.V.12	Répartition des niveaux par sexes	11
Graph. 1.VI.1	Salaire horaire net moyen	12
Graph. 1.VI.2	Salaire horaire net moyen des cadres	12
Graph. 1.VI.3	Salaire horaire net moyen des professions intermédiaires	12
Graph. 1.VI.4	Salaire horaire net moyen des employé(e)s	12
Graph. 1.VI.5	Salaire horaire net moyen des ouvrier(e)s	12
Graph. 1.VI.6	Évolution des salaires selon l'âge et le sexe	12
Graph. 1.VII.1	Composition des ménages	13
Graph. 1.VII.2	La femme dans le ménage	13
Graph. 1.VII.3	Personnes seules : répartition par sexes	13
Graph. 1.VII.4	Familles monoparentales : répartition par sexes	13
Graph. 1.VIII.1	Répartition des inscrit(e)s sur les listes électorales par sexe	13
Graph. 1.IX.1	Part des femmes / population totale	14
Graph. 1.IX.2	Part des femmes de 65 ans et plus / total de la strate	14
Graph. 1.IX.3	Part des femmes retraitées / total retraité(e)s	14
Graph. 1.IX.4	Part des femmes salariées / total salarié(e)s	14
Graph. 1.IX.5	Taux d'activité des femmes	14
Graph. 1.IX.6	Taux d'emploi des femmes	14
Graph. 1.IX.7	Taux de chômage des femmes	15
Graph. 1.IX.8	Part des femmes chômeuses / total chômeurs-ses	15
Graph. 1.IX.9	Taux de chômage des femmes de 15/24 ans	15
Graph. 1.IX.10	Part des non diplômées / femmes de 15 ans et +	15
Graph. 1.IX.11	Part des bachelières / femmes de 15 ans et +	15
Graph. 1.IX.12	Part des diplômées du supérieur / femmes de 15 ans et +	15
Graph. 1.IX.13	Salaire horaire net moyen des femmes	15
Graph. 1.IX.14	Ecart moyen de salaire femme - homme (%)	15
Graph. 1.IX.15	Ecart moyen de salaire femme - homme (€)	15
Graph. 1.IX.16	Ecart moyen de salaire des cadres femme - homme	15
Graph. 1.IX.17	Part des femmes seules / total personnes seules	15
Graph. 1.IX.18	Part des femmes / total familles monoparentales	15
Graph. 2.I.1	Répartition des effectifs par sexe et âge	17
Graph. 2.I.2	Pyramide des âges simplifiée	17
Graph. 2.II.1	Part des femmes / Direction générale des services	18
Graph. 2.II.2	Part des femmes / Aménagement du territoire et services techniques	18
Graph. 2.II.3	Part des femmes / Éducation Vie locale	18
Graph. 2.II.4	Part des femmes / Pôle Ressources	18
Graph. 2.II.5	Ventilation des effectifs féminins par pôles	18
Graph. 2.II.6	Ventilation des femmes entre domaines techniques et administratifs	18
Graph. 2.II.7	Répartition par filière et par sexe	19
Graph. 2.III.1	Part des femmes / Contractuel(le)s	20
Graph. 2.III.2	Part des femmes / Stagiaires	20
Graph. 2.III.3	Part des femmes / Titulaires	20
Graph. 2.III.4	Part des femmes / Catégorie A	20
Graph. 2.III.5	Part des femmes / Catégorie B	20
Graph. 2.III.6	Part des femmes / Catégorie C	20
Graph. 2.III.7	Ventilation des femmes entre catégories A, B, C	20
Graph. 3.I.1	Ventilation des voiries dédiées aux femmes	22
Graph. 3.I.2	Répartition des noms donnés aux rues	22

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 9 JANVIER 2020
20.111**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI NEUF JANVIER à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 30 décembre 2019), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. René CASILLA, M. Jean-Charles SCHILL, Mme Françoise BLAZY, M. Hubert RENAUD, M. Pierre LAROCHE, adjoints, Mme Suzanne NOEL, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Sonia BOURGEON, Mme Annie PASQUIER, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Evelyne TAUTOU, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, Mme Elisabeth BOUSSAC, M. Pierre DELUDET, M. Jean-Jacques KEGELART, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, M. Romain LEFEBVRE, Mme Bernadette VERGNE, M. Joseph ROUDILLON, M. Jean DEMASSE, M. Jean-François GUERS, M. Frédéric KOTT, M. Philippe BUVAT, Mme Nelly DEPRIESTER, M. Abdou DIALLO, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Charles SCHILL
M. Daniel DUGLERY a donné pouvoir à M. Frédéric LAPORTE
Mme Emmanuelle FERRY a donné pouvoir à Mme Sonia BOURGEON
Mme Isabelle TROUBAT a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
M. Patrice DIAS a donné pouvoir à Mme Valérie TAILHARDAT
M. Eric VENUAT a donné pouvoir à M. Joseph ROUDILLON
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Frédéric KOTT
M. Pierre MOTHET a donné pouvoir à M. Philippe BUVAT
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Abdou DIALLO

Était absent(e) : M. Nicolas BRIEN.

Délibération affichée
par extrait le 16 janvier 2020

Motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural

M. Frédéric LAPORTE, Maire

Mesdames, Messieurs,

MOTION ADM03 / AMR03 – RÉORGANISATION DES SERVICES LOCAUX DE LA DGFIP DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, soutient la motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural adopté le 30 septembre 2019 par l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de l'Allier et l'Association des Maires Ruraux de l'Allier.

**MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT
DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre le traitement des données (mandat, titre...) et le conseil aux élus.

Pour le département de l'Allier, ce projet prévoit à ce jour la fermeture de 9 trésoreries : Bourbon l'Archambault, Cérilly, Commentry, Dompierre-sur-Besbre, Lapalisse, le Montet, Montmarault, Saint-Pourçain-sur-Sioule et Varennes-sur-Allier.

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » dans les Maisons de Services Au Public (MSAP) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées. Ce projet de restructuration prévoit notamment pour l'Allier :

- 5 services de gestion comptable
- 11 conseillers des collectivités locales
- 19 accueils de proximité

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de l'Allier (ADM03) et l'Association des Maires Ruraux de l'Allier (AMR03) soulignent :

- l'intérêt pour les collectivités territoriales, notamment les communes rurales, d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier, comptable et responsable sur les finances de la collectivité
- la nécessité de conserver pour les usagers un service de proximité

Aussi, pour maintenir ce système qui a fait ses preuves et après en avoir délibéré,

L'ADM03 et l'AMR03 :

- **S'OPPOSENT** à cette nouvelle étape du démantèlement des services publics en milieu rural,
- **EXPRIMENT** leur inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur / comptable,
- **REAFFIRMENT** l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales,

L'ADM03 et l'AMR03 ne sont pas opposées à toute évolution mais demeureront néanmoins extrêmement vigilantes sur ce projet de restructuration des services des finances publiques de l'Allier.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 16 janvier 2020
Sous le numéro :
003-210301859-20200109-37961-
DE-1-1

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,